

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(94^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 14 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

1. — Exploitation du réseau câblé de radio-télévision. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3392).

M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

Question préalable de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. ; Schreiner, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Discussion générale :

MM. Péricard,

Odru,

Alain Madelin.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 3408).

Amendement n° 4 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 1^{er} (p. 3409).

MM. Alain Madelin, Schreiner.

Amendement de suppression n° 5 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 26 de M. Schreiner : MM. Schreiner, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 6 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 34 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 27, deuxième rectification, de M. Schreiner : MM. Schreiner, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

M. le président.

Après l'article 1^{er} (p. 3412).

Amendement n° 35 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 30 de M. Toubon et 10 de M. François d'Aubert : MM. Péricard, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 9 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert.

Amendement n° 8 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet des amendements n° 9 et 8.

Article 2 (p. 3414).

M. François d'Aubert.

Amendements n° 11 et 12 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert. — Retrait des amendements n° 13 et 14 de M. François d'Aubert.

MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet des amendements n° 11 et 12.

Amendements n° 32 et 33 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Péricard, François d'Aubert. — Adoption.

Amendements n° 15, 16 et 17 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3416).

Amendement n° 18 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 3416).

Amendements de suppression n° 19 de M. François d'Aubert et 31 de M. Toubon : MM. François d'Aubert, Péricard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Schreiner. — Rejet.

Amendement n° 20 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le président, le rapporteur.

Amendement n° 1 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 21 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur.

Amendements n° 22 et 23 de M. François d'Aubert et 2 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 24 de M. François d'Aubert : M. le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 20; adoption de l'amendement n° 1; rejet des amendements n° 21, 22 et 23; adoption de l'amendement n° 2; rejet de l'amendement n° 24.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 3418).

MM. Schreiner, le rapporteur.

Amendement de M. Hage : MM. le secrétaire d'Etat, le président — Adoption.

Amendement n° 36 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6. — Adoption (p. 3418).

Titre (p. 3418).

Amendement n° 29 de M. Schreiner : M. Schreiner. — Retrait.

Amendement de M. Schreiner : M. le rapporteur. — Adoption. Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3419).

Explications de vote :

MM. Pericard,
François d'Aubert,
Odru,
Schreiner.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 3419).
3. — Dépôt de rapports (p. 3420).
4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3420).
5. — Dépôt de projets de loi adoptés avec modifications par le Sénat (p. 3420).
6. — Ordre du jour (p. 3420).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE RADIO-TELEVISION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'exploitation des services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 2145, 2174).

La parole est à M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, monsieur ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, mesdames, messieurs, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale a pour objet de définir la structure juridique des organismes chargés d'exploiter les services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

Après avoir brièvement indiqué les perspectives de développement qu'offrent ces services locaux, j'analyserai comment le présent projet répond à l'exigence d'un statut adapté pour l'exploitation des services locaux.

Aujourd'hui, les utilisations du câble apparaissent dans toute leur diversité. Voici que le câble constitue le support des services de vidéo-communication interactive, tant pour les particuliers que pour les collectivités ou les entreprises. La télématique, le télétravail, la télésurveillance sont autant d'applications identifiées, mais dont on n'a encore qu'une idée approximative

de l'importance future. Enfin, le développement des liaisons existantes — téléphone, par exemple — devrait s'effectuer de plus en plus par ce moyen.

Contrairement à ce que l'on observe dans certains autres pays, cette forme de communication n'est pas développée en France, puisqu'on y compte seulement 500 000 foyers raccordés à un réseau de télédistribution.

Quelles que soient les raisons de ce qui apparaît comme un retard, il est regrettable que la « période d'observation » constituée par la précédente décennie n'ait pas été mise à profit pour élaborer une stratégie dès lors qu'il devenait évident que le câble se révélait comme moyen de télécommunication plein d'avenir.

Avec le plan d'équipement arrêté en conseil des ministres le 3 novembre 1982, le Gouvernement a porté remède à cette carence. En trois ans devrait être acquis le raccordement de 1,4 million de postes.

Il convient que les moyens nécessaires soient mis en œuvre. A cet effet, le choix technologique fait en faveur de la fibre optique — avec ce que cela implique — de préférence au câble coaxial, avec lequel ont été réalisés des réseaux existants, témoigne à la fois d'une volonté industrielle, d'une exigence technique et d'une politique prospective. En effet, sans exagérer les « retombées » en emplois et activité industrielle du plan de câblage français, il est indiscutable que le choix de la fibre optique aura des effets positifs importants. Par ailleurs, le choix d'une technologie nouvelle contribuera à placer la France en bonne position sur un marché naissant. Enfin, le progrès considérable que permet de réaliser la fibre optique par rapport au câble coaxial ouvre la porte à des applications nouvelles qui dépassent la seule télédistribution des programmes nationaux ou même des services locaux de télévision. Aussi, la charge financière que représente la réalisation des réseaux devrait diminuer d'autant plus vite.

Les perspectives qu'offre la télédistribution pour la vie locale n'ont plus à être démontrées. Aussi est-il naturel que les collectivités territoriales soient appelées à jouer un rôle important dans le développement des réseaux câblés et spécialement dans celui de l'exploitation des services locaux. On verra que la préférence en faveur de la société d'économie mixte locale est à la fois une manifestation de cette tendance et l'illustration de la volonté du Gouvernement de réaliser, sur ce plan aussi, la décentralisation, réforme majeure de notre société que la majorité s'est attachée à réaliser dès 1981 et qu'elle n'a cessé de compléter.

La fonction transport de l'information, actuellement privilégiée dans l'analyse, verra son importance diminuer proportionnellement dans le temps.

Il est vraisemblable que, parallèlement à cette évolution, en aura lieu une autre dans les transmissions assurées par les réseaux câblés, qui fera une plus large part à l'usage « interactif ». Il est donc indispensable qu'à côté de l'affirmation du rôle des collectivités territoriales comme exploitants des services locaux, le rôle du ministère des P.T.T. soit confirmé sur les réseaux, et cela contre toute « déréglementation ».

Les perspectives de développement culturel possible que fait entrevoir la réalisation du réseau câblé sont, elles aussi, considérables. Mais l'absence, jusqu'en 1981, de tout projet cohérent de développement du câble n'a évidemment pas favorisé la production de programmes destinés à des services locaux de radio-télévision par câble.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. En effet !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est notamment la raison pour laquelle, parmi les décisions du conseil des ministres du 3 novembre 1982, on relève la création d'une « mission interministérielle pour le développement de la télédistribution par câble », dont la présidence a été confiée à notre collègue, M. Bernard Schreiner, présent sur ces bancs.

Il doit être bien clair que, contrairement à ce qui a pu parfois arriver dans d'autres pays, l'apparition du nouveau moyen de télécommunication qu'est le câble, ne devra pas entraîner de pénétration excessive de produits étrangers, avec tous les risques que cela comporte pour l'identité nationale.

J'en viens à la démonstration de l'exigence d'un statut adapté pour l'exploitation des services locaux.

Après un an et demi de débats et de recherches, le Gouvernement a arrêté, lors du conseil des ministres du 3 mai dernier, un dispositif d'ensemble fixant le cadre du financement, de

l'exploitation et de la programmation des réseaux câblés. Il confère aux collectivités locales une place essentielle dans l'organisation de ces réseaux, en précisant les principales règles qui y présideront. La formule d'une société d'économie mixte locale a été retenue pour l'exploitation de ces réseaux, des aménagements y étant toutefois apportés par le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen.

Quel sera le rôle des différents intervenants ?

L'Etat, en vertu de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle — article 8 — se voit conférer la responsabilité des infrastructures et des installations de communication audiovisuelle. La réalisation des réseaux de télédistribution par câble sera faite au nom de l'Etat, propriétaire, par le ministère des P.T.T.

Si le ministère des P.T.T. doit assumer à terme la totalité de l'investissement, les collectivités territoriales seront appelées à concrétiser leur décision de constituer un réseau câblé et de se raccorder par le versement d'une avance remboursable représentant une fraction du coût du réseau.

Il est bien évident, je le note en passant, qu'il faudra veiller à éviter l'apparition d'une discrimination entre communes riches et communes pauvres.

Ce sont les collectivités locales elles-mêmes qui auront à prendre la décision de constituer un réseau. L'initiative du câblage laissée aux municipalités est tout à fait cohérente avec la volonté gouvernementale de développement des responsabilités de ces dernières et, d'une manière générale, avec la grande réforme de décentralisation engagée dès l'été 1981.

La Haute autorité de la communication audiovisuelle délivrera les autorisations pour les services locaux, en vertu de l'article 17 de la loi du 20 juillet 1982. C'est la société d'économie mixte d'exploitation qui sera titulaire de cette autorisation pour les capacités du réseau local dont elle aura la charge.

Il est à noter que relèvera également de l'autorisation de l'Etat la distribution d'un ou de plusieurs programmes sur plus d'un réseau local. Relèvera également de cette procédure le « déport » — captage en vue de la redistribution simultanée — des chaînes étrangères de radio-télévision.

J'en viens aux principales règles d'exploitation.

Les clauses générales du cahier des charges applicables aux titulaires de l'autorisation délivrée par la Haute autorité pour l'exploitation du service local de radio-télévision par câble imposeront à chacune des S.E.M. locales un ensemble de règles.

Je les énumère rapidement : l'obligation du « déport » des programmes des chaînes nationales, TF 1, Antenne 2, FR 3, Radio France ; l'obligation de diffuser un minimum de 15 p. 100 de la capacité de télédistribution du réseau en programmes d'expression locale, parmi lesquels une proportion d'environ 20 p. 100 sera réservée à un programme public — il s'agit là de programmes locaux permettant l'expression pluraliste des divers courants d'opinion ; l'obligation pour les S.E.M. locales de consacrer 30 p. 100 de leurs ressources au financement des programmes ; la diffusion des chaînes de télévision étrangère ; les modalités de contribution des S.E.M. locales au fonds de soutien au cinéma et aux industries de programme ; la publicité, tant pour la déontologie que pour les limites quantitatives dont elle sera l'objet ; enfin, l'ensemble des obligations déontologiques générales courantes en matière d'audiovisuel.

J'en arrive à la structure d'exploitation, qui sera une société d'économie mixte locale, mais spécifique.

La situation particulière qui sera celle des structures d'exploitation, déjà souvent dénommées sociétés locales d'exploitation du câble, S.L.E.C., exige que celles-ci soient particulièrement adaptées à l'environnement dans lequel elles sont appelées à s'insérer. Il est apparu progressivement que la formule de la société d'économie mixte était la seule formule satisfaisante. En effet, l'association de la loi de 1901 et le G.I.E., groupement d'intérêt économique, qui ont pu être envisagés, comportent, pour le type d'exploitation en question, des inconvénients importants, notamment l'absence de capital social.

Il s'est également avéré que la totalité des règles qui régissent les sociétés d'économie mixte locales ne pouvaient s'appliquer sans inconvénient à ces entités que seront les sociétés locales d'exploitation de réseaux câblés. C'est donc une S.E.M. spécifique qui a été choisie, étant précisé toutefois que, à l'exception des dispositions du présent projet de loi, importantes par leur portée, mais limitées en nombre, le statut des S.E.M. locales, déterminé par la loi du 7 juillet 1983, restera applicable.

Il convient, ici, de bien définir la portée de ce projet de loi, même si, à cette occasion, on risque de déclencher des discussions interminables, qui fourniront à certains l'occasion de remettre en cause la loi de 1982.

Je ne rappellerai pas le régime de droit commun des S.E.M. locales, qui a été institué en 1983. On en a largement débattu dans cette enceinte et j'en traite dans mon rapport.

Je rappelle cependant que, dès le projet de loi portant sur les S.E.M. locales, plusieurs catégories de ces sociétés avaient été écartées du champ d'application du projet et que le cas particulier que poseraient les S.E.M. exerçant des activités dans le domaine de la communication audiovisuelle n'avait pas été ignoré du législateur. Mais, tous les termes des problèmes soulevés par les réseaux câblés n'étant pas encore connus à l'époque, il est normal que des dispositions nouvelles viennent aujourd'hui compléter ce qui était déjà une « pierre d'attente » et apportent également une modification de terminologie, compte tenu de la solution retenue, les P.T.T. réalisant eux-mêmes les réseaux et les S.E.M. locales étant chargées de la seule exploitation de services locaux de radio-télévision.

Quel est le régime spécifique déterminé par ce projet ? La société d'économie mixte locale que le projet de loi institue pour l'exploitation des réseaux câblés se distingue des S.E.M. de la loi de 1983 par trois éléments importants : premièrement, par la possibilité pour les collectivités locales d'être minoritaires au sein de ces sociétés ; deuxièmement, par la présence obligatoire d'un élu local à la présidence des organes de direction ; troisièmement, par les pouvoirs de contrôle donnés au représentant de l'Etat.

Le deuxième et, dans une large mesure, le troisième de ces éléments apparaissent comme la contrepartie du premier.

Le développement effectif et rapide des réseaux câblés de télédistribution est une des conditions de leurs succès. La nécessité de pouvoir faire appel à d'autres investisseurs que les collectivités locales, et dans de grandes proportions, a été reconnue.

Il convenait donc de supprimer l'obstacle qu'aurait pu constituer la règle de la prédominance des collectivités locales. Il fallait toutefois que celles-ci puissent garder des moyens importants dans la direction des opérations. La présence obligatoire d'un élu local à la tête des organes dirigeants, quelle que soit la part de capital détenue par les collectivités locales, répond à cette exigence qui nous paraît fondamentale.

Enfin, les pouvoirs donnés au représentant de l'Etat permettront d'assurer, sans risque d'inertie, le respect des différents cahiers des charges.

Le statut projeté pour ces sociétés d'économie mixte locales facilite l'adaptation à l'environnement technique et économique et vise à assurer tout en même temps le maintien d'un contrôle réel. Toutefois, pour que ce dernier objectif puisse être atteint dans tous les cas, il conviendrait de s'assurer que la présence des collectivités locales au sein des S.E.M. reste significative dans tous les cas de figure. On peut en effet estimer que si la participation des collectivités locales à une telle société devenait très minoritaire, l'influence de celles-ci dans les prises de décisions et l'orientation de l'activité serait marginale ou même disparaîtrait.

Les collectivités locales présentes au premier rang des instances, mais absentes du concert décisionnel, risqueraient de constituer l'alibi d'une privatisation de l'exploitation des réseaux câblés. La décentralisation et la démocratie locale n'y gagneraient certainement pas. C'est pourquoi il vous est proposé, par un amendement à l'article 5, d'instituer un seuil minimum de 33 p. 100 de participation des collectivités publiques dans le capital des S.E.M. locales d'exploitation des réseaux câblés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les députés, la loi dont j'ai l'honneur de vous présenter ce soir le projet est la fille directe de deux grands textes votés par votre Assemblée et adoptés par la majorité du Parlement.

M. Alain Madelin. Et les effets de la thalidomide !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ces deux grands textes ont fait l'objet, certes, de nombreuses controverses, voire de polémiques, mais je suis sûr qu'ils marqueront la période histo-

rtique que nous traversons, parce qu'ils auront signifié des évolutions probablement irréversibles de notre droit et de quelques-unes de nos pratiques sociales parmi les plus importantes.

Il s'agit, d'une part, de la loi sur la communication audiovisuelle, promulguée le 29 juillet 1982, qui a rompu avec le monopole de programmation de l'Etat en matière de radio-télévision, ouvert l'accès à l'expression de nouveaux acteurs de la communication, créer le cadre législatif permettant le développement de toutes les techniques et technologies modernes de la diffusion des informations, des idées et des œuvres de l'esprit et de la création artistique.

Il s'agit, d'autre part, de l'ensemble des textes destinés à mettre en œuvre la décentralisation véritable de notre pays et qui ont organisé le transfert des pouvoirs de décision et des responsabilités permanentes d'administration et de gestion du niveau central aux instances élues, locales, départementales et régionales.

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agissait et il s'agit d'ouvrir des droits nouveaux, de favoriser l'émergence et l'affirmation de formes diversifiées de la vie économique, culturelle, politique et sociale, qui constituent l'une des richesses essentielles et l'une des caractéristiques originales de notre pays, sans pour autant mettre en cause l'unité et la solidarité nationales.

Le projet de loi, qui est aujourd'hui soumis à votre examen et qui s'inscrit donc dans cette double filiation, est aussi l'un des instruments privilégiés au service de ces objectifs généraux que je viens de rappeler.

Vous avez adopté, mesdames et messieurs les députés, il y a deux jours, ou plutôt deux nuits, la réforme du dispositif concernant les radios locales privées pour permettre à celles d'entre elles qui le souhaiteront de recourir au financement par la publicité. Je remarque avec grand plaisir qu'aucune opposition à ce texte ne s'est manifestée lors du scrutin. Je tiens à en remercier l'Assemblée nationale puisque je n'avais pas encore eu l'occasion de le faire. Cette circonstance est assez rare pour qu'elle mérite d'être soulignée.

Le projet que nous examinons est, à mes yeux, d'une ambition plus vaste et porte des enjeux d'une autre envergure.

En effet, dans le débat compliqué et parfois confus concernant la révolution audiovisuelle que nous connaissons et que nous essayons de conduire ensemble, une chose est sûre : la télédistribution signifiera le début d'une autre ère de la communication, en ce sens qu'elle permettra à la France et aux Français, grâce à ce mode de transmission, de passer de la période de pénurie à celle d'abondance.

En effet, comme chacun ici le sait, l'espace hertzien est limité par des lois de la physique, sur lesquelles le législateur comme le Gouvernement ne peuvent avoir d'influence. La capacité de cet espace hertzien à admettre et à transmettre des messages radio-électriques est faible et est condamnée, qu'on le veuille ou non, à le demeurer.

Le câble, lui, échappe à ces contraintes et permettra d'offrir au choix des usagers des programmes variés — presque à l'infini — des services multiples, de satisfaire ainsi des besoins diversifiés de loisirs, d'informations, de formation, en même temps qu'il pourra proposer des services innombrables destinés à simplifier la vie quotidienne et à satisfaire pratiquement sans limite tous les besoins de communication et d'expression.

Certes, la réalisation d'un tel projet demandera du temps, avant que toutes les villes de France et tous ceux qui les habitent puissent accéder à ces immenses possibilités.

Mais c'est pour en ouvrir complètement le champ que le Gouvernement a fait le choix essentiel de la technologie la plus avancée et la plus prometteuse, celle de la fibre optique et de la constitution de réseaux en étoile. Cette technologie permet de multiplier les capacités du câble, autant pour ce qui concerne la quantité d'informations à acheminer que pour ce qui concerne l'interactivité, c'est-à-dire la possibilité de dialogue, de questionnement et de réponse. En d'autres termes, cette technologie permettra une communication véritable, qu'ici ou là on cherche encore, un peu peureusement, à vouloir contrôler. Tel n'est pas l'état d'esprit du Gouvernement.

Outre qu'ils sont les meilleurs garants d'un développement véritable de ces nouveaux espaces de liberté, riches de promesses pour l'avenir, ces choix technologiques, tels que présentés par mon collègue Louis Mexandeau, ministre chargé des P.T.T., qui a tenu à être présent ce soir au début de ce débat...

M. Alain Madelin. Il devrait rester jusqu'à la fin !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ces choix technologiques, disais-je, offrent la possibilité aux usagers de demain et d'après-demain d'accéder à un univers subitement élargi de façon considérable à des communications nouvelles. Ils offrent également à la France la chance de rattraper des retards accumulés par les responsables précédents et lui donnent l'occasion de mettre en œuvre, dans un secteur où ses compétences et son avancée technique sont mondialement reconnues, un programme industriel ambitieux, propre à créer des emplois, à contribuer de façon significative au redéploiement de notre économie et à conquérir de nouveaux marchés internationaux.

Aucun effort n'a été ni ne sera ménagé pour donner à la loi sur la communication audiovisuelle de juillet 1982 un contenu réel. Aucun effort non plus ne sera ménagé pour éviter que ces libertés nouvelles ne soient confisquées par quelques-uns, qu'elles ne mettent en péril notre identité culturelle, notre capacité à créer, à constituer et à enrichir notre patrimoine artistique, ou qu'elles ne soient utilisées pour pervertir les bases d'un service public dont les missions sont et demeurent essentielles à l'équilibre de notre système audiovisuel, quelles que soient les évolutions que nous connaissons ou que nous allons rencontrer.

Dans cet esprit — et bien que cela ne figure pas formellement dans la loi puisqu'il s'agit de dispositions réglementaires — je tiens à indiquer à l'Assemblée nationale quelles sont les mesures principales envisagées par le Gouvernement. Votre rapporteur y a d'ailleurs fait allusion s'agissant des textes d'application, des décrets et des cahiers des charges généraux.

Un pourcentage de 15 p. 100 des capacités de chaque réseau devrait être consacré à des programmes d'expression locale, pourcentage parmi lequel une part devrait être réservée à un programme d'accès public. C'est là une règle essentielle au respect des principes du pluralisme de l'expression.

Les trois programmes des sociétés nationales de télévision devraient être distribués intégralement sur le câble, simultanément à leur diffusion par voie hertzienne.

La distribution de programmes provenant de l'étranger serait plafonnée à 30 p. 100 de la capacité du réseau.

La distribution des œuvres cinématographiques serait soumise à des règles concernant les délais de première diffusion par rapport à la sortie en salles, les horaires de diffusion, les quotas de productions d'origine française, similaires à celles qui s'imposent aux sociétés de programme afin de protéger notre activité cinématographique nationale.

Il devrait en aller de même de la publicité qui devra être clairement identifiée afin qu'aucune confusion ne s'établisse entre l'annonce commerciale et les programmes. Bien entendu, la publicité sur les câbles devra respecter aussi les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Quant aux recettes publicitaires, le Gouvernement entend s'en tenir au plafond de 80 p. 100 de l'ensemble des recettes, qui figure dans la loi de la communication audiovisuelle de 1982.

M. François d'Aubert. Et les 20 p. 100 restants ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais il va de soi que ce plafond pourra être modulé au cas par cas, selon les cahiers des charges particuliers devant assortir les autorisations délivrées par la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

M. d'Aubert m'interroge sur les 20 p. 100 restants. Les ressources des réseaux de télédistribution locaux se répartissent entre la publicité et les abonnements. Il serait très pervers, nous semble-t-il, de consentir à ce que les réseaux de télédistribution ne tirent leurs ressources de fonctionnement que des seules recettes publicitaires, car cela reviendrait à dire que ces réseaux constituent uniquement des supports publicitaires.

M. François d'Aubert. C'est ce que va faire Canal Plus !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Canal Plus ne pourra pas faire de la publicité commerciale.

M. François d'Aubert. Et le sponsoring ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, laissez-moi parler. Vous aurez le temps de vous exprimer, puis-que vous êtes inscrit pour une heure sur une question préalable.

Les sociétés exploitant les services de radiotélévision par câble devront enfin consacrer 30 p. 100 au moins de leurs ressources au financement de programmes qui ne sauraient ainsi être exclusivement constitués d'émissions toutes prêtes, préfabriquées, clés en main, par des éditeurs venus d'ailleurs, qu'ils soient nationaux ou régionaux.

Tel est le cadre réglementaire actuellement prévu : il convenait que l'Assemblée nationale en soit informée au moment où elle est appelée à se prononcer sur ce court projet de loi.

M. Alain Madelin. Absolument, car c'est très important !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il revient au législateur de compléter l'œuvre entreprise il y a deux ans, en précisant aujourd'hui le cadre juridique de la télédistribution et en définissant le statut des sociétés locales qui pourraient exploiter sur le câble des services de radiotélévision manifestant dans leurs formes et leurs structures notre souci d'une décentralisation réelle et les moyens d'une démocratie locale véritable.

Tel est le but du présent projet de loi, qui a fait l'objet il y a quelques instants d'une analyse assez complète de la part du rapporteur.

M. François d'Aubert. Assez complète.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Me dispensant de répéter ce qu'il vient de dire très clairement, je me bornerai à quelques brèves réflexions.

Afin de garantir le respect du pluralisme, l'exploitation des services locaux de radio-télévision par câble sera donc assurée par des sociétés locales d'économie mixte. La loi vise à empêcher expressément — c'est un choix politique qui a fait l'objet d'un débat — que l'exploitation de réseaux de câblodistribution soit concédée par des collectivités locales à des entreprises privées. La loi prévoit également, de façon symétrique, que les entreprises étatiques ne pourront se voir confier une telle mission.

On ne peut que reconnaître le bien-fondé de ces dispositions alors qu'il s'agit d'un domaine très important pour les libertés. Toutefois, le statut juridique proposé par le texte doit permettre d'associer aux collectivités locales d'autres intérêts.

Le régime général de la loi du 7 juillet 1983 portant statut des sociétés d'économie mixte a été assoupli afin de permettre son adaptation à la diversité des situations locales, comme l'ont demandé un certain nombre d'administrateurs locaux. Ainsi, contrairement aux dispositions générales de la loi de juillet 1983, les collectivités locales ne seront pas tenues d'être majoritaires au sein des sociétés locales d'exploitation de câbles. La décision sera à leur discrétion. Au demeurant, les collectivités locales pourront s'associer. Participeront ainsi à la société d'exploitation une ville, deux villes, un district urbain, une communauté urbaine, une ville et un département. Si la ou les collectivités locales peuvent ne pas être majoritaires, elles pourront l'être si elles le souhaitent. De nombreux responsables locaux ont estimé que l'exigence de la majorité dans une opération de caractère commercial pouvait constituer un frein au développement de la câblodistribution locale.

Je suis *a priori* ouvert, monsieur le rapporteur — mais nous reviendrons sur ce point lors de l'examen des articles et des amendements — à la proposition que vous avez faite au nom de la commission de fixer un seuil minimum pour la participation des collectivités locales au capital des sociétés.

Conformément à la volonté décentralisatrice du Gouvernement et de la majorité, les collectivités devront, avant toute autre chose, signer avec le ministre des P.T.T., qui demeure le maître d'ouvrage dans la constitution et la mise en œuvre technique des réseaux, des conventions d'équipement définissant les modalités et le rythme d'installation dans la localité du réseau de télédistribution. Ainsi, elles auront toujours, dans tous les cas, l'initiative, ainsi qu'une responsabilité essentielle dans la réalisation des réseaux câblés.

En ce qui concerne l'exploitation des services de radio-télévision, le Gouvernement propose que ce soit un élu local qui assure dans tous les cas la présidence des sociétés d'économie mixte qui en seront chargées.

Comme l'a remarqué M. Hage dans son rapport écrit, et comme il l'a brièvement rappelé il y a quelques instants, c'est là une conséquence de notre respect de la liberté de décision des collectivités locales. Nous ne voulons pas les obliger, si elles ne le souhaitent pas, à détenir la majorité du capital.

Si l'on veut que les droits et les responsabilités des élus soient respectés, deux conséquences s'ensuivent.

Il faut exiger que ce soit un élu local qui préside la société d'économie mixte, même si les capitaux publics ne sont pas majoritaires.

En second lieu, les représentants de l'Etat, c'est-à-dire dans la plupart des cas les commissaires de la République, devront veiller au respect par ces organismes des dispositions d'exploitation, qu'elles soient de nature législative ou de caractère réglementaire.

Un premier ensemble de dispositions, annexé à la convention d'exploitation passée avec les P. T. T., fixera les modalités techniques et commerciales qui permettront à la société d'économie mixte locale de tirer des ressources de l'utilisation des capacités du réseau affectées aux services de radiotélévision par câble, et, le cas échéant, par conventions particulières, à d'autres services de télécommunication par câble.

Un second ensemble de dispositions concernant la programmation des services de radiotélévision, éventuellement complété par des clauses particulières, sera annexe aux autorisations délivrées par la Haute autorité en application de la loi du 29 juillet 1982.

Soucieux de donner à la Haute autorité les moyens d'apprécier et de faire respecter les règles du pluralisme, le Gouvernement a étendu au maximum les compétences attribuées par la loi à cette institution.

En ce qui concerne le service local de radiotélévision, entendu désormais comme l'ensemble des programmes mis à la disposition du public sur un réseau local, cette notion sera précisée par décret. J'indique à l'Assemblée nationale, après l'avoir précisé à la commission, que la définition à laquelle nous songeons retient une distance de soixante kilomètres entre les deux points les plus éloignés de la zone desservie par le réseau, celle-ci ne devant pas dépasser le territoire de deux départements.

Pour sa part, le Gouvernement exercera les compétences qui lui sont reconnues par la loi sur la communication audiovisuelle lorsque les réseaux dépasseront le cadre que je viens d'indiquer, c'est-à-dire soixante kilomètres ou deux départements, ou lorsqu'il s'agira de programmation sur plusieurs réseaux de services de radiotélévision.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce dispositif clair, précis, cohérent, souple, équilibré, respectueux du pluralisme mais soucieux des réalités économiques, que nous comptons mettre en œuvre.

J'ai indiqué les orientations que nous suivons pour élaborer les textes d'application réglementaires mais, bien entendu, cet ensemble ambitieux doit prendre appui sur le projet de loi que je soumets aujourd'hui à votre examen.

Je demande à tous les membres de l'Assemblée nationale de bien prendre conscience de l'importance que présente ce texte, en dépit de sa brièveté, de l'importance de la décision qu'ils vont prendre, eu égard aux enjeux considérables de ce projet, qu'il s'agisse de l'économie nationale, du développement de notre industrie, du développement culturel, de la préservation de nos intérêts culturels et de l'identité nationale.

Cette loi sera une étape marquante d'une décentralisation authentique, car chacun sait bien que la démocratie locale ne peut s'exercer avec efficacité et conscience que si elle est favorisée par l'échange entre les hommes, entre les responsables et ceux dont ils ont la charge de conduire le destin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. M. François d'Aubert oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au moins d'accord avec vous sur un point : ce texte est important. C'est la partie apparente de l'iceberg, du cadre qui a été porté à la connaissance du Parlement par bribes ou dans des déclarations aux journaux de vous-même, de M. le ministre des P. T. T. ou de M. Schreiner.

Pour le reste, je ne vous suivrai pas. Vous avez dit que ce texte était clair : il est plutôt obscur. Qu'il était précis : il est tout à fait imprécis. Qu'il était cohérent : je crois très sincèrement que le principal reproche qu'on puisse lui faire, c'est précisément l'incohérence de ses orientations générales. Qu'il était respectueux du pluralisme : il est facile de montrer qu'il bafoue plutôt le pluralisme. Qu'il était soucieux des réalités économiques : c'est en réalité un texte d'inspiration « câblocratique ». Les câblocrates sont réunis ici, le lobby câblocratique est bien représenté ce soir.

M. Georges Hage, rapporteur. Câblocratique, bureaucratique et étatique !

M. François d'Aubert. Mais c'est très bien de faire partie de la cablocratie, monsieur Hage : on peut avoir d'autres appartenances que politiques !

Ce texte étant très important et concernant un domaine essentiel, nous avons estimé souhaitable d'opposer la question préalable afin de mettre en cause votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aussi votre politique de la communication audiovisuelle. Rassurez-vous, je parlerai très peu de la télévision, mais surtout du câble et du satellite.

Votre politique de l'audiovisuel se résume en trois mots : illusion, hésitation, contradiction.

Illusion ? Vous nous faites miroiter la liberté et l'abondance audiovisuelle : certains — peut-être pas vous — nous font miroiter la rentabilité des systèmes, la rentabilité du câble, la rentabilité des satellites. Tout cela n'est qu'illusion.

Illusion de la liberté et de la liberté des images, pour reprendre une de vos expressions. Vous avez d'abord cherché à créer l'illusion de la liberté de la communication vis-à-vis de l'Etat et de ses traditions d'interventionnisme dans l'audiovisuel, avec la loi du 29 juillet 1982.

Hélas ! l'indépendance souhaitée est loin de s'être concrétisée. Le service public de la télévision est contesté à peu près par tout le monde, y compris par ceux qui l'animent et qui, après le vote de la loi examinée cet après-midi, devront partir rapidement en retraite. Le service public est également contesté par la Haute autorité. Enfin, et c'est de notoriété publique, l'indépendance de l'information est tout à fait théorique. Chacun y met son grain de sel, y compris M. Marchais, qui se plaint de la façon dont il est servi par la télévision française.

La loi du 29 juillet 1982 reste ce qu'elle était quand elle a été votée : c'est très largement une fausse fenêtre sur la liberté. Deux ou trois exemples suffiront à le démontrer.

En premier lieu, la répartition des pouvoirs et des compétences entre l'Etat, c'est-à-dire le pouvoir politique, et la Haute autorité pour accorder les autorisations est léonine au profit de l'Etat. Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitiez étendre au maximum les compétences de la Haute autorité. Franchement, est-ce bien sérieux de dire cela, alors que c'est manifestement une contre-vérité, votre but étant de cantonner la Haute autorité aux autorisations pour des services jugés peu importants, l'Etat et vous-mêmes, messieurs les membres du Gouvernement vous réservant les autorisations pour les services jugés les plus sensibles sur le plan économique et politique ?

Vous semblez ne pas m'écouter, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai deux oreilles, et la gauche est la meilleure !

M. François d'Aubert. J'ai apporté une fibre optique pour mieux y voir, mais je n'ai malheureusement rien apporté pour que vous puissiez entendre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je croyais que le règlement de l'Assemblée interdisait d'être en possession de tels instruments ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. Votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, disons-le clairement, c'est celle du verrouillage de tous les espaces de liberté que la loi de 1982 était supposée ouvrir. En réalité, vous vous livrez constamment à une interprétation restrictive de la loi de 1982. Le symbole de votre incapacité à abandonner l'idée de tutelle sur le service audiovisuel de demain, c'est la présence absolument invraisemblable d'un représentant de l'Etat, d'un « commissaire aux affaires câblées » au sein des sociétés locales d'économie mixte, avec une mission mal définie de tutelle administrative permettant une sorte d'espionnage.

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. François d'Aubert. Cette conception est vraiment très intéressante !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est nouveau dans le droit français ?

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, précisément, le nouveau statut des sociétés d'économie mixte a supprimé en règle générale la tutelle et la présence d'un représentant de l'Etat, sauf pour quelques cas particuliers comme les offices d'H.L.M.

Si vous vous procurez autant du secteur de la communication, c'est parce qu'il est hypersensible. Vous souhaitez conserver un contrôle politique sur ce secteur et vous souhaitez donc avoir un représentant du Gouvernement au sein des sociétés d'économie mixte qui s'intéressent au câble. C'est inadmissible et rien que cela justifie que nous votions contre ce projet.

Vous devriez être logique, monsieur le secrétaire d'Etat ! Pourquoi, à partir du moment où vous prévoyez un préfet dans les sociétés qui exploiteront le câble, ne prévoyez-vous pas aussi un représentant de l'Etat dans les radios locales ?

M. Bernard Schreiner. Vous n'avez rien compris !

M. François d'Aubert. Ce représentant de l'Etat est un symbole, il est totalement inutile dans une optique de véritable liberté, de véritable libéralisation de la communication. Il faut véritablement avoir l'esprit pervers pour inventer une telle tutelle, qui ne sera pas uniquement technique ou administrative, mais qui sera aussi — n'en doutons pas — une tutelle sur les contenus, sur les programmes, sur l'orientation générale des sociétés d'économie mixte.

Vous mettez en place un système volontairement complexe : n'est-il pas prévu dans le projet de loi que ce monsieur rendra compte « aux autorités compétentes » ? J'observe, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous chamailliez déjà suffisamment à propos du satellite, dont nous reparlerons tout à l'heure. A ce sujet, vous n'êtes pas tout à fait sur la même longueur d'ondes.

Monsieur Mexandeau, n'avez pas l'air surpris ! Vos services défendent une certaine conception du satellite et ceux de M. Fillioud en défendent une autre !

A qui donc rendra compte le représentant de l'Etat ? Apparemment, la question n'a pas été tranchée par le Gouvernement. Sera-ce au ministre chargé des P.T.T., au secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication ? Et pourquoi pas à M. Lang, à M. Delors ou même à l'ensemble du Gouvernement ? Sur ce point, nous aimerions avoir des éclaircissements.

Nous disons qu'il n'y aura pas de liberté de l'image sur le câble, et cela en contradiction avec ce que vous avez prévu dans la loi de 1982, laquelle prétendait, en son article 4, supprimer le monopole de programmation. Cette liberté de l'image ne sera qu'illusion compte tenu des conditions qui ont été dictées par vos services pour l'organisation et le fonctionnement des réseaux câblés.

Tout d'abord, le Gouvernement souhaite garder un œil de cerbère sur les programmes des réseaux locaux. En réalité, ce seront au moins 75 p. 100 de la programmation de chaque réseau qui seront placés sous la surveillance directe de l'Etat. Non seulement le Gouvernement choisira les communes qui auront droit au câblage — le « contenant » — mais il exercera aussi un contrôle sur le « contenu ».

C'est ainsi que le pouvoir politique décidera seul de l'interdiction des « déports » des chaînes étrangères sur les réseaux locaux. Ces chaînes étrangères représenteront au maximum 30 p. 100 de la programmation mais, compte tenu des perspectives aléatoires de rentabilisation du câble, ces 30 p. 100 seront rapidement atteints. La situation est donc claire : le Gouvernement contrôlera directement ces 30 p. 100 en pouvant « couper le robinet » des chaînes étrangères sur les réseaux câblés.

C'est aussi le pouvoir politique qui décidera en dernier ressort de la programmation des productions cinématographiques, de celles de grands éditeurs, des groupes de presse, des entreprises multimédias. Là, le contrôle du « contenu » peut être quasi total, soit au coup par coup, soit par règles générales — dont vous avez déjà parlé, monsieur le secrétaire d'Etat pour le cinéma, par exemple — soit une sorte de sélection « politico-culturelle » portant sur les programmes d'éditeurs privés qui pourront ou qui ne pourront pas, selon votre bon vouloir, bénéficier des quelques fonds mis à la disposition des industries de programme par vos services ou par ceux de M. Lang.

Enfin, c'est au nom de la défense d'une conception idéologique du service public, qui est la vôtre, que les trois chaînes de télévision existantes devront être automatiquement accueilles sur tout réseau câblé. Il devra en être de même, au bout de cinq ans sans doute, pour Canal Plus, dont les privilèges sont décidément vastes, tant il a apparemment l'oreille du pouvoir politique actuel.

M. Schreiner a prévu de mettre à contribution l'I.N.A., FR 3 et peut-être d'autres organismes publics pour que des programmes livrés, plus ou moins « clés en main », soient à la disposition des réseaux câblés. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question précise...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas lieu de poser des questions !

M. François d'Aubert. Mais si, et il s'agit d'une bonne question.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous défendez une question préalable pour démontrer qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Dans ces conditions, ne posez pas de questions !

M. François d'Aubert. Je vous demande si ces programmes adaptés seront de votre compétence ou de celle de la Haute autorité.

Je poserais d'ailleurs une autre question, à laquelle M. Schreiner n'a pas pu répondre ce matin parce que, évidemment, il ne savait pas quoi répondre...

M. Bernard Schreiner. Vous faites toujours les questions et les réponses ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. Cette autre question est la suivante : ces programmes adaptés de l'I.N.A. ou de FR 3 seront-ils compris dans les 15 p. 100 des programmes d'expression locale directement autorisés par la Haute autorité ou bien seront-ils considérés comme des programmes nationaux ?

Je voudrais maintenant terminer...

M. Bernard Schreiner. Ah bon ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. ... non pas l'ensemble de mon intervention, mais mon développement sur la programmation, en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vaut par ailleurs la fin théorique du monopole de la programmation dès lors qu'aucune règle de concurrence n'est prévue pour organiser l'accès des éditeurs de programmes aux canaux des réseaux câblés.

La suite est malheureusement assez prévisible : qui sera privilégié ? Des groupes publics ou semi-publics, par exemple les nombreuses entreprises d'édition qui gravitent — je n'ose pas la nommer à cause des mauvais souvenirs qu'elle peut vous rappeler — autour de l'agence Havas, notamment par l'intermédiaire de la Compagnie européenne de publication. Il est d'ailleurs prévu que les publications Fernand Nathan qui dépendent de la C.E.P., laquelle dépend elle-même de l'agence Havas, seront mises sur le câble, par les bons soins de M. Schreiner.

On peut imaginer aussi que seront retenus des groupes privés entretenant des relations privilégiées avec le pouvoir politique en place, dans la commune concernée, et même à Paris, je le dis très franchement. Des éditeurs liés, par exemple, à des groupes de presse étrangers risquent en revanche d'être écartés — c'est ce qu'illustre l'obsession des « programmes Coca-Cola » de M. Mexandeau — tout comme les éditeurs liés à l'opposition.

M. le ministre chargé des P.T.T. M. Hersant !

M. François d'Aubert. J'y arrive, monsieur Mexandeau.

Monsieur Hage, si M. Hersant, par le truchement du *Figaro Magazine*, demande à disposer de deux heures de programmation sur un réseau câblé dans une commune communiste de la Seine-Saint-Denis ou d'ailleurs — à Gennevilliers, par exemple...

M. Georges Hage, rapporteur. Moi, je suis du Nord !

M. François d'Aubert. ... ou dans le Nord, peu importe ! — êtes vous prêt, au nom du pluralisme et d'une conception authentique de la liberté que vous savez, si souvent, exprimer en faisant allusion à Sakharov ou à d'autres, à lui répondre favorablement ?

Dans telle commune tenue par l'opposition, serait-on prêt à accorder deux heures à des programmes édités par *L'Humanité* ?

M. Bernard Schreiner. Des noms ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. Moi, je souhaite que ce soit possible, car je fais partie de ceux qui sont véritablement pour la liberté !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Eugène Teisseire. Cela fait plaisir à entendre !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est de la vénération !

M. François d'Aubert. La même question vaut pour les associations ou les organisations locales qui voudraient avoir accès au câble. Je me mets dans la situation d'une petite association de parents d'élèves d'une école privée d'Issoudun, qui va demander à avoir accès au câble que M. Laignel a peut-être l'intention d'installer dans sa ville — on ne sait jamais ! Pensez-vous, monsieur Hage, que M. Laignel accordera un quart d'heure d'antenne sur le réseau câblé à une association de parents d'élèves de l'école privée comme il ne manquera pas de le faire pour une association de parents d'élèves de l'école publique ?

M. Eugène Teisseire. Il accordera au moins vingt minutes à la première !

M. François d'Aubert. Je veux bien, mais, malheureusement, M. Laignel n'est pas ici ce soir pour confirmer votre affirmation.

M. Louis Odru. Vous posez une question ! On y répond !

M. François d'Aubert. Bref, je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant des programmes et de l'utilisation des réseaux, que ce ne soit la foire d'empoigne, c'est-à-dire que ne s'opère une « sélection occulte » — l'expression est non pas de moi mais de la Haute autorité — une sélection incontrôlée, où les données politiques et quelques combinaisons un petit peu douteuses seront finalement la règle. J'ai peur que, dans le pire des cas, ces réseaux ne soient un instrument de communication au service exclusif d'intérêts politiques, sans aucun souci du pluralisme.

Il faut donc proposer quelques solutions. Il me paraîtrait normal, par exemple, qu'une fois définis par l'organisme d'exploitation du câble, en l'occurrence la société d'économie mixte — hélas ! car il y avait d'autres solutions — le profil, les dominantes du programme de chaque canal d'un réseau, ou même la conception d'ensemble de ce réseau, ce programme, découpé par tranches ou non, fasse l'objet d'un appel d'offres de la part de la société d'économie mixte à l'adresse des éditeurs potentiels.

Il est vrai qu'en France l'industrie des programmes est peu développée et donc qu'il n'y aura pas floraison de candidats. Mais, déjà, s'il y en avait deux ou trois au lieu d'un seul, ce serait une excellente chose.

Evidemment, le système que nous proposons n'aurait pas été nécessaire si, au lieu du système de la société d'économie mixte, c'est le système de la concession qui avait été retenu, ce qui aurait permis une mise en concurrence globale du réseau avant même son exploitation.

Une chose encore me frappe, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le système que vous proposez : ce qui apparaît en filigrane dans le statut des sociétés d'économie mixte, c'est la méfiance que vous témoignez à l'égard de la Haute autorité. Il est vrai que vous avez échangé des correspondances apparemment délicates avec Mme le président de la Haute autorité. Nous l'avons lu dans la presse et, je dois le dire, c'est assez édifiant. Certes, ces échanges portaient sur d'autres sujets mais, sur celui-ci, les correspondances doivent être à peu près du même style.

Mme le président de la Haute autorité demandait dans son rapport de pouvoir délivrer de véritables autorisations globales portant sur l'ensemble d'un programme local et non, comme vous vouliez le lui imposer, sur les seuls services réellement locaux. Dans un premier temps, vous avez, semble-t-il, souhaité « saucissonner » sa compétence, de façon à conserver un droit de regard sur les programmes les plus importants, les plus sensibles : les programmes non locaux, les programmes nationaux.

Puis s'est opéré un revirement de dernière minute, peut-être grâce à M. Schreiner, qui a apparemment mieux compris le problème que vous. Il apparaît maintenant que la Haute autorité délivrera des autorisations globales. Mais ces autorisations ne seront-elles pas, en réalité, formelles et ne seront-elles pas précédées d'une sorte de négociation entre les collectivités locales, c'est-à-dire les sociétés d'économie mixte, et vos services sur la nature et le contenu des programmes nationaux ? Si tel était le cas, les dés seraient pipés car tout aurait été au préalable négocié entre le Gouvernement et les sociétés d'économie mixte locales.

Nous constatons également que votre texte ne contient aucune règle déontologique destinée à garantir un minimum de pluralisme dans les programmes diffusés sur les réseaux câblés, notamment en matière d'informations. Oui, hélas ! les programmes des réseaux câblés deviendront des programmes captifs, prisonniers du pouvoir politique.

Où est le respect de l'usager ? Au cours de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas dit un mot de l'usager, alors que vous n'avez cessé de parler du respect du lecteur lors du débat sur la presse, et vos paroles sonnent encore à nos oreilles.

En réalité, cet usager risque fort de faire un marché de dupes et d'être à la fois soumis à la carte forcée du raccordement, qu'il paiera de toute façon indirectement en tant que contribuable, et à la carte forcée d'un programme sur lequel il pourra ne pas être d'accord.

Le troc apparaît singulièrement désavantageux pour le citoyen auquel on propose de troquer l'étatisation de la communication, qui existait jusqu'à présent, contre la municipalisation de la communication, ce qui, à notre sens, n'est pas la meilleure solution sur le plan des libertés. La liberté de la communication aura d'ailleurs d'autant moins de chances de se frayer un chemin dans ce labyrinthe politique des futurs réseaux câblés que l'on entend déjà murmurer dans la majorité — j'ai écouté ce matin M. Hage en commission — que le câble n'est pas très loin d'un service public, que cela ressemble à un service public et que, petit à petit, on arrive à une conception selon laquelle le câble serait un service public.

Quant à nous, nous disons clairement que le câble ne doit en aucun cas être considéré comme un service public. Pourtant cette tentation de le considérer comme tel est bien présente, notamment dans votre esprit et dans votre discours, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous parlez de ces cahiers des charges, de surcroît édités non pas par la Haute autorité, mais sous forme de décret par le Gouvernement, par l'administration. Voilà qui ressemble singulièrement à des cahiers des charges élaborés pour un service public.

S'il doit y avoir des règles de bonne conduite, de respect de l'ordre public, de liberté, pour l'accès ou pour le pluralisme, c'est non pas au Gouvernement de les fixer, monsieur le secrétaire d'Etat, mais au Parlement ! En effet, ces règles relèvent du domaine de la loi et elles ont valeur constitutionnelle. D'après l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant « les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ». Or la liberté de communication est une liberté publique et nous entendons que le câble soit soumis à un régime de liberté publique. Il est donc inconcevable que les cahiers des charges réglant les problèmes d'accès et de pluralisme soient rédigés par l'administration sous forme de décret et ne soient pas inscrits dans cette loi.

Enfin, cette tentation de traiter le câble comme un service public se perçoit également dans le fait que vous traitiez ce câble dans une optique de pénurie, comme s'il s'agissait de répartir un bien rare, à savoir l'espace hertzien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous disiez qu'il y aurait liberté. Non, il n'y aura pas liberté ! En revanche, votre loi sera une occasion perdue. Il aurait en effet été souhaitable d'introduire dans le fonctionnement des sociétés d'économie mixte des règles déontologiques simples, garantissant, par exemple, le libre accès, le pluralisme. Nous n'avons pas confiance — je le dis très clairement — dans ces cahiers des charges rédigés par votre « câblocratie ».

Illusion de la liberté de l'image ? Soit ! Mais aussi illusion en ce qui concerne la liberté économique !

Ceux qui sont un peu naïfs avaient pu croire un instant que l'abandon, hautement proclamé, du monopole allait ouvrir des espaces de liberté à l'initiative privée dans cette chasse gardée de l'Etat et du service public qu'a toujours été en France, hélas ! la communication audiovisuelle. Là aussi, c'était une illusion : qu'il s'agisse du câble ou du satellite, l'initiative privée est pénalisée au profit de l'Etat ou de ses mandataires publics.

Monsieur Mexandeau, prenons l'exemple du câble. Chaque fois qu'il y avait un choix à opérer entre plusieurs solutions dans le plan de cablage gouvernemental, c'est la solution étatique qui l'a emporté au détriment des solutions de liberté.

M. le ministre chargé des P.T.T. Ce sont les solutions progressistes, au détriment des solutions passésistes !

M. François d'Aubert. Au travers du plan câble, on comprend mieux les dessous de la société d'économie mixte de M. François Mitterrand : tous les privilèges au service public et toutes les miettes au secteur privé — je sais bien que certains pensent que c'est déjà trop lui donner.

C'est ainsi que pour l'exploitation des services locaux de radio et de télévision, vous n'avez même pas proposé de permettre aux communes de choisir entre plusieurs solutions. Certaines auraient voulu travailler en régie, ce qui n'était peut-être pas à conseiller. D'autres auraient préféré les concessions. Cela leur a été refusé...

M. Alain Madelin. Le Gouvernement a eu tort !

M. François d'Aubert. ... parce que, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez « empêcher expressément que des entreprises privées ne se mêlent de l'exploitation du câble ». Telle est là votre conception.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Eh oui !

M. François d'Aubert. Evidemment, M. le Président de la République doit commencer à se méfier un petit peu de ce que vous lui dites et de ce que vous lui conseillez. Il suffit de regarder ce qui s'est passé pour le satellite luxembourgeois. Vous êtes, en l'occurrence, totalement en contradiction avec les grands discours officiels sur l'initiative privée, sur les entreprises qui doivent prendre des initiatives et occuper de nouveaux espaces économiques. Vous êtes totalement à contre-courant. Si j'étais à la place du Président de la République — hélas, je n'y suis pas...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dieu en garde la République !

M. François d'Aubert. ... vous ne feriez pas partie du prochain gouvernement ! (Sourires.)

L'entreprise privée, que lui permet-on ? On l'autorise à participer au capital d'une société d'économie mixte...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et encore !

M. François d'Aubert. Oui ; et encore ! Cela permet à l'Etat de contrôler l'ensemble du dispositif. Il y a donc deux poids, deux mesures, s'agissant du secteur public et du secteur privé, pour la participation au capital des sociétés d'économie mixte. En effet, suivant l'article 80 de la loi de 1982, les entreprises publiques pourront avoir autant de participations dans plusieurs sociétés d'économie mixte qu'elles le souhaiteront et, les sociétés de droit privé, une seule. C'est là un privilège exorbitant au profit du secteur public, que nous avions déjà souligné lors de la discussion de cette dernière loi, dont le texte semble aujourd'hui, avec le recul, avoir été rédigé un petit peu à l'intention de la Caisse des dépôts et consignations.

Celle-ci est ainsi appelée à jouer le rôle un peu contestable de tuteur, délégué par le Gouvernement, de la communication câblée. C'est un domaine nouveau pour elle. On peut se demander si c'est totalement justifié, compte tenu de priorités peut-être plus urgentes de financement d'autres équipements collectifs. Espérons seulement que cela ne se terminera pas comme pour certaines sociétés d'économie mixte qui avaient été « managées » par la Caisse des dépôts et consignations ou certaines de ses filiales !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La Villette, par exemple !

M. François d'Aubert. Par exemple, ou quelques autres.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme La Villette !

M. François d'Aubert. Mais je crois qu'à Pantin, il y en a une aussi qui ne laisse pas un très bon souvenir à ces messieurs du groupe communiste !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous voulez dire La Villette ?

M. François d'Aubert. Mais oui, La Villette, je vous la laisse, surtout dans l'état actuel, et je vous donne rendez-vous dans cinq ans, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et moi, quatre ans en arrière !

M. François d'Aubert. ... pour voir combien de milliards auront été engouffrés dans les trois projets mirobolants de La Villette, qui ont été conçus uniquement à la gloire du Président de la République !

Autrement dit, le dispositif de l'article 80 assure à la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi — il ne s'agit pas de la privilégier indûment — à l'agence Havas, à la Sofirad et à

quelques autres, à n'importe quel groupe nationalisé, une concentration de pouvoirs inacceptable. La balance est trop inégale entre les entreprises publiques, qui pourront investir sans autre limitation que celle de leurs ressources disponibles — il est vrai plutôt en baisse — au besoin dans tous les réseaux locaux de câbles, et les entreprises privées qui ne pourront entrer que dans un seul réseau.

C'est un dispositif injuste. C'est un dispositif incohérent sur le plan économique. Vous ne pourrez pas intéresser des industries de programmes à entrer dans le capital des sociétés d'économie mixte. Cela a l'air d'être le cadet de vos soucis, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne pourrez pas non plus intéresser des investisseurs privés qui sont quelques-uns, assez rares, à le souhaiter — je pense en particulier aux compagnies de distribution des eaux. La Lyonnaise est sur Paris. Avec le texte de l'article 80, elle ne pourra pas aller ailleurs. Et c'est le cas pour d'autres entreprises.

Monsieur Mexandeau, ne faites pas ce petit geste de la main !

M. le ministre chargé des P. T. T. Ce n'est pas rien, Paris !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas rien, mais il n'y a pas beaucoup d'entreprises privées qui sont capables de s'intéresser à un réseau de câbles de grande taille. Alors, autant les laisser aussi se développer.

Mais ne faites pas ce geste, je le répète, car cela voudrait dire que vous contestez l'idée que les sociétés privées ne peuvent pas investir dans plus d'un réseau de câbles et que vous souhaitez en réalité qu'il y ait des accommodements avec la législation, en un mot qu'elle ne soit pas appliquée. Ce serait dommage pour un membre du Gouvernement qui défend et ce texte et, croyons-nous savoir, la législation de 1982.

Enfin, cette réglementation restrictive quant aux participations dans les sociétés d'économie mixte va toucher la presse locale et la presse nationale.

M. Schreiner répète depuis deux ou trois ans qu'il faut des entreprises multimédias en France. Hier, en commission, il nous a révélé sa conception de l'entreprise multimédias associativo-socialiste. Pour lui, multimédias, cela veut dire avoir un journal, une petite radio, une petite télévision, un petit réseau câblé, un petit réseau interactif : tout cela petit, étriqué !

M. Bernard Schreiner. Je n'ai jamais dit petit. C'est vous ! Merci pour la presse quotidienne !

M. François d'Aubert. Eh bien, ce n'est pas avec cela qu'on va résister aux Américains, aux Allemands ou aux Anglais. Vous faites du bricolage et il me paraît malheureux de ne pas profiter de ce texte de loi pour donner aux entreprises de presse la possibilité de devenir réellement des entreprises multimédias en leur permettant d'investir dans plusieurs sociétés d'économie mixte.

Et puis toutes ces solutions — mais ce n'est pas nouveau — vont totalement à contre-courant de ce qui se passe à l'étranger. En Allemagne, en Grande-Bretagne, des réseaux de câbles se mettent aussi en place, mais un rôle essentiel est confié au secteur privé. Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous lui refusez cette place.

Illusion de la liberté : de la liberté politique, de la liberté de la communication, de la liberté de programmation ; mais aussi illusion de l'abondance.

Tout à l'heure, vous nous avez dit que nous entrions dans l'ère de l'abondance pour la communication audiovisuelle. Il est vrai que vous n'êtes pas avare de déclarations en ce domaine. Vous avez d'abord annoncé une quatrième, puis une cinquième chaîne. Je ne sais plus très bien dans quels délais, moyennant quoi les Français n'en ont toujours que trois.

En novembre 1982, monsieur le ministre des P. T. T., vous avez annoncé un plan cadre. Cela devait aller très vite, les délais devaient être serrés, en un mot vous faisiez saliver la moitié de la France. En réalité, pas une seule convention n'a encore été passée avec une ville.

M. le ministre chargé des P. T. T. Bien sûr que si ! Il faut lire les journaux !

M. François d'Aubert. Mais combien d'accords ont-ils été signés ? Vous me le direz tout à l'heure.

Et puis ce fut l'annonce, le 3 mai dernier — grand cocorico ! — qu'une chaîne passerait par le satellite. M. Mitterrand lui-même annonçait une télévision européenne.

M. Alain Madelin. Ce n'était pas un cocorico, c'était un canard !

M. François d'Aubert. Manque de chance, c'est une idée qu'il avait « piquée » au passage à M. Schmidt, qui avait été le premier à l'annoncer en 1981. Si c'est vous qui aviez soufflé cela au Président, monsieur Fillioud, zéro pointé !

On disait donc que la C. L. T. allait avoir deux canaux, un français, un allemand, et puis, patatra ! c'est l'affaire de Coronet, qui va à l'encontre de vos plans.

Bref, abondance promise dans les discours, pénurie maintenue dans les faits.

M. Alain Madelin. Eh oui !

M. François d'Aubert. Chacun a maintenant compris que l'abondance de la communication audiovisuelle, la vôtre, ce n'était pas pour demain. Vous y mettez des réticences politiques évidentes. En réalité, pour votre survie politique, il vous paraît extrêmement inquiétant que soient mis à la disposition des Français des programmes supplémentaires de télévision diffusés de surcroît par des moyens techniques qui échappent au monopole et à ceux qui l'exercent habituellement. Au fond, vous craignez de laisser programmer sur les téléviseurs des Français des images et des services qui ne seraient pas contrôlés par l'Etat. Pour vous, apparemment, hors du contrôle des médias, pas de salut politique, en tout cas jusqu'en 1988. Et vous êtes en quelque sorte pris de vertige devant la logique politique et économique du câble et les nouveaux moyens de la communication audiovisuelle.

En effet, c'est pour des raisons uniquement politiques que vous refusez d'accorder des concessions à des télévisions hertziennes privées, alors que la loi de 1982 vous le permet, que le matériel existe et que les fréquences sont disponibles à certaines conditions. Mais la multiplication des stations de télévision hertzienne indépendantes, cela vous fait peur et vous n'hésitez pas à manier le bâton. C'est ainsi que vous faites saisir le matériel d'Antène 1 et que vous inculpez ses animateurs. Et comme vous n'osez pas dire que vous êtes politiquement contre cette démultiplication de la télévision, vous vous retranchez derrière des alibis.

Le dernier, celui que vous avez invoqué tout à l'heure, repose sur les lois de la physique. Mais, auparavant, vous agitez le risque d'une situation à l'italienne. Allez donc faire un tour en Italie. Certes, le cinéma italien a beaucoup souffert de la prolifération des télévisions privées.

M. Bernard Schreiner. Il a disparu !

M. François d'Aubert. Le talent des réalisateurs est peut-être également en cause.

M. Bernard Schreiner. Merci pour eux !

François d'Aubert. Vous n'êtes pas un réalisateur italien, monsieur Schreiner !

Mais il est vrai aussi qu'à Milan, par exemple, on peut recevoir dix chaînes de télévision dans des conditions techniques quasi parfaites. Sur le plan technique, la situation en Italie n'est donc pas aussi dramatique que vous voulez bien le faire entendre.

Quant au prétendu manque de fréquences disponibles, on constate des phénomènes bien bizarres. A Marseille, lorsqu'il a fallu trouver une fréquence pour diffuser Télé Monte-Carlo, le directeur général de T.D.F. n'a pas craint de se ridiculiser en en débloquent une dans les vingt-quatre heures alors que, quelques semaines auparavant, il annonçait qu'aucune n'était disponible.

Et ce n'est pas un cas unique. Vous qui prétendez donner des leçons pour la défense du service public, vous n'hésitez pas à exercer des pressions politiques sur Télédiffusion de France pour lui faire lâcher ces fréquences quand il le faut, et en réalité à déconsidérer ce service.

En fait, le mal est plus profond. Depuis des décennies — cela ne date pas de 1981 — le pouvoir politique se prévaut en France de l'alibi technique du manque de fréquences pour imposer la pénurie des moyens de communication audiovisuelle et, tout naturellement, renforcer le monopole. Dans cette affaire, les détenteurs du monopole de l'expertise technique en matière de fréquences, aujourd'hui Télédiffusion de France, ne sont pas moins coupables dans l'organisation de cette pénurie. Une connivence, une sorte de complicité étroite unit le pouvoir

politique, qui, par nature, refuse — et d'ailleurs a toujours refusé — tout abandon de souveraineté sur la communication audiovisuelle, et le pouvoir technique, technologique, qui dispose du redoutable pouvoir de gérer le plan de fréquences et s'est toujours ingénié à le gérer dans le sens, hélas ! de la pénurie.

Les moyens sont divers. En utilisant, en liaison avec le C.C.E.T.T., des normes qui sont deux fois plus sévères que chez nos voisins, en gaspillant bien souvent des fréquences pour des réémetteurs sur les trois chaînes de télévision existantes, T.D.F. non seulement empêche l'installation de télévisions hertziennes locales en S.H.F. ou en U.H.F. et même probablement de deux ou trois chaînes nationales supplémentaires, mais encore interdit l'utilisation à d'autres usages de certaines fréquences partagées avec les P.T.T. Je pense en particulier au téléphone mobile.

Je prendrai un seul exemple. A Paris, la tour Montparnasse crée une zone d'ombre pour l'émetteur de la tour Eiffel. T.D.F. a installé un réémetteur qui occupe trois fréquences. Il suffisait de câbler la zone d'ombre et on libérait ainsi trois fréquences supplémentaires qui pouvaient permettre d'installer des télévisions hertziennes sur Paris. C'est un exemple précis, mais il y en a bien d'autres.

De cela, il nous faut tirer quelques leçons.

D'abord, il est indispensable de disposer d'un moyen incontestable de contre-expertise technique en matière de fréquences permettant une discussion contradictoire des problèmes avec Télédiffusion de France, qui est capable — j'y insiste, car c'est tout de même curieux — d'inventer en vingt-quatre heures une fréquence libre sur Marseille pour Télé-Monte-Carlo et même un quatrième canal sur le satellite T.D.F. 1.

Le gouvernement, quel qu'il soit, aurait intérêt à disposer d'un organisme indépendant qui assure cette mission de contre-expertise remplie aux Etats-Unis par la F.C.C.

Cette mission doit revenir tout naturellement à la Haute autorité. Nous avons une petite confiance en elle. C'est un progrès par rapport à notre scepticisme initial. Mais, pour aller au bout de la logique d'un pouvoir indépendant et incontestable en matière de gestion des fréquences, il faudrait que la Haute autorité soit dotée d'un personnel technique qui soit capable d'assurer la contre-expertise par rapport à Télédiffusion de France. Evidemment, il faudrait prendre quelques précautions et il n'est pas question de donner compétence à la Haute autorité sur les fréquences utilisées pour les besoins connus de la défense nationale, de l'aviation civile ou de la météorologie.

Au-delà, une plus grande transparence devrait être apportée au débat sur les fréquences, qui est fondamental pour l'avenir de la communication audiovisuelle. Par exemple — je l'ai déjà dit avant-hier en ce qui concerne les radios locales — il faut que le plan de fréquences des utilisations civiles de la radio-télévision soit rendu public, ce plan de fréquences dont vous avez osé dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'existait pas en France !

Vous nous promettez l'abondance, mais vous refusez la télévision hertzienne. C'est la preuve que vous refusez en réalité l'abondance. Le câble, ce n'est pas l'abondance, c'est une abondance sélective, c'est l'illusion de la quantité.

D'abord, l'abondance de programmes, ce n'est évidemment pas pour demain. Un million de foyers, à échéance de trois ou quatre ans, seront peut-être câblés et il faudra attendre l'an 2000 pour le raccordement de la moitié des Français.

Ensuite, on nous dit qu'on va s'orienter résolument vers la modernité. Mais la fibre optique, c'est le lapin derrière lequel on fait courir les téléspectateurs comme des lévriers dans une course. On les appâte avec la fibre optique, on leur dit qu'ils auront des services merveilleux qui permettront d'interroger à distance, qui permettront aux ministres de se voir en téléphonant. (Sourires.) En réalité, ces malheureux téléspectateurs sont le jouet d'enjeux industriels très importants qui les dépassent largement. Les P.T.T. mettent en avant l'intérêt du téléspectateur dont, en réalité, monsieur le ministre, vous n'avez rien à faire. Ce qui compte, c'est l'intérêt d'une politique industrielle, car la fibre optique ne peut être rentabilisée par la télévision.

M. le ministre chargé des P.T.T. Qui le prétend ?

M. François d'Aubert. L'important, c'est la transmission des données, ce sont les utilisateurs dotés d'un coefficient de solvabilité plus fort que les malheureux téléspectateurs.

Il y a donc une petite escroquerie morale dans cette affaire. Vous faites miroiter aux téléspectateurs que la fibre optique leur permettra d'avoir accès très rapidement à tous les services dont ils voudront. En réalité, cela risque de ne pas être immédiatement le cas, loin de là !

M. Bernard Schreiner. Vous êtes archaïque !

M. François d'Aubert. De plus, l'abondance sera soumise à un système de sélection sociopolitique, elle ne sera pas pour tous. Sur ce point, messieurs les socialistes, vous êtes pris à contre-pied — c'est un reproche poli que je vous fais là — puisque tout le monde ne sera pas câblé. Ce sont les villes les plus riches qui le seront, n'en déplaise à M. Schreiner qui souhaite que les zones rurales puissent bénéficier de quelque chose d'approchant grâce à des réémetteurs. Dans un premier temps, ce seront les grandes villes riches et probablement même seulement les quartiers les plus riches qui auront le câble ! Et c'est vous, socialistes, qui faites cela au nom d'un semblant de service public, alors que vous osez nous accuser de vouloir brader le service public qui, d'après vous, devrait être le seul capable de diffuser à travers toute la France, dans les coins les plus reculés de la campagne française, ces services dont bénéficieront les Parisiens !

Reconnaissez en toute franchise qu'il y a là une sorte de mensonge politique. Vous-même, monsieur Schreiner, vous faites de la démagogie quand vous affirmez que des réseaux peuvent être rentables à partir de 10 000 prises...

M. Bernard Schreiner. Abonnés ! Il y a une différence quand on connaît le dossier !

M. François d'Aubert. ... alors que les spécialistes estiment le seuil de rentabilité à 100 000 prises ! Vous comptez vous en « tirer » avec un mécanisme de péréquation. Mais quelle péréquation ? Votre système consiste à prendre de l'argent là où il n'y en aura pas, puisque le câble ne sera pas vraiment rentable dans les grandes villes, pour le redistribuer là où il ne saurait y en avoir, c'est-à-dire dans les communes où le câble ne sera jamais rentable ! En réalité, vous cherchez à donner l'illusion de la rentabilité.

Or la rentabilité est d'autant plus aléatoire que le plan câble suppose d'abord des apports massifs d'argent public. Compte tenu, monsieur le ministre, du déficit des P.T.T. en 1983 — cela ne s'était jamais produit, du moins pour les télécommunications — je doute fort que vous puissiez dégager les 7,5 milliards de francs nécessaires pour les années 1983, 1984 et 1985. Pour 1983 ce n'est pas très difficile ; pour 1984, ce le sera déjà un peu plus. Vous avez pourtant refusé des solutions qui auraient permis de trouver de l'argent, par exemple la formule des sociétés de financement qui avait été utilisée pour le téléphone et les autoroutes.

Le plan câble suppose aussi que la rentabilité ne soit pas artificiellement faussée.

Or chacun sait que la règle de 30 p. 100 pour les programmes n'est pas tenable. Ou on renonce aux 30 p. 100, ou on est en déficit, mais il n'est pas possible d'équilibrer l'exploitation d'un réseau câblé en donnant 30 p. 100 pour les programmes.

Or la péréquation selon M. Schreiner consiste à prendre de l'argent où il n'existe pas pour le mettre là où il n'y en aura jamais.

Or vous avez prévu des conditions de rentabilité acrobatiques en opérant une prérépartition des recettes. Il faudra que les réseaux de câbles aient au maximum 80 p. 100 de recettes publicitaires. Comment peut-on imposer à l'avance à une exploitation commerciale, à une entreprise, tel pourcentage venant de telle catégorie de recettes ?

Bref, vos critères de rentabilité sont tout à fait artificiels.

Enfin, le plan câble suppose qu'il y ait des programmes. Mais vous avez choisi de mettre la charrue avant les bœufs. Si vous vouliez créer une industrie de programmes en France, il fallait ouvrir le marché et le seul moyen de le faire c'était d'autoriser les télévisions hertziennes, qui auraient amorcé le marché en lançant des programmes que le câble aurait pu reprendre. Mais vous allez engouffrer tous les financements publics dans les investissements pour le câble et il n'y aura plus d'argent pour les programmes.

Cette illusion de rentabilité, sur qui va-t-elle retomber ? D'abord sur le contribuable, qui sera amené à financer les déficits locaux un jour ou l'autre. Et puis sur les collectivités locales, qui seront financièrement très engagées au travers des

sociétés d'économie mixte, qui devront garantir des emprunts, participer au capital, supporter les frais d'exploitation. Pour une commune de 50 000 ou 60 000 habitants, il n'est pas du tout exclu que, très rapidement, l'exploitation de son réseau de câbles se solde par un déficit de 5 à 6 millions de francs, ce qui est loin d'être négligeable pour une ville de cette dimension.

Vous voulez exploiter le câble dans un cadre de contraintes administratives, techniques et financières : c'est contraire à la fois à la liberté et à l'efficacité.

Quand nous disons illusion, nous avons donc raison. Mais nous disons aussi hésitation. Cette fois, c'est votre manière de gouverner qui est en cause, à la fois pour le câble et pour les satellites.

A propos du satellite TDF 1, monsieur le ministre chargé des P.T.T., je veux vous poser plusieurs questions : quand sera-t-il lancé ? Qu'y aura-t-il sur ce satellite ? Y aura-t-il des canaux pour TF 1, pour Antenne 2 ? Que vont devenir les deux canaux pour la C.L.T. ? Y aura-t-il deux autres satellites ou TDF 1 sera-t-il un satellite expérimental ?

En réalité vous êtes dans une impasse, victime de vos propres maladresses. Je ne sais plus qui a dit au Gouvernement : « Le Luxembourg, ce petit pays de 360 000 habitants. » Eh bien ! ce petit pays vous a fait un sacré croc-en-jambe, avec le projet Coronet.

Votre position correspond à une certaine attitude intellectuelle de votre part. Vous n'arrivez pas à voir qu'il y a une sorte de *Kriegspiel* à l'échelon mondial en matière de télécommunications, une dérégulation aux Etats-Unis, qui incitent une entreprise comme A.T.T. à chercher tous les créneaux possibles en Europe, non seulement dans les télécommunications, mais aussi peut-être dans la télévision et dans les satellites.

Vous sous-estimez, je crois, le risque que représente Coronet, qui devrait pourtant vous inciter à aller un peu plus vite. En effet, vos tergiversations, vos hésitations sont, en grande partie, responsables de l'attitude de M. Werner.

M. le ministre chargé des P.T.T. Et les vôtres !

M. François d'Aubert. Dès le mois d'août 1983, M. Werner avait notifié à ses partenaires européens la création de la société luxembourgeoise de satellite. Mais à ce moment-là, il n'y avait probablement personne ni à votre cabinet ni à celui de M. Fillioud pour s'en occuper. Voilà le problème : ce sont l'incurie de votre Gouvernement et celle de votre administration qui sont en cause dans cette affaire.

Pourtant il ne faut pas sous-estimer l'importance de Coronet. Si H.B.O. est dans le capital de Coronet, la rentabilité de Coronet peut être assurée, même dans des conditions tout à fait artificielles, si H.B.O. souhaite vendre des programmes en Europe. Chacun le sait.

Même dans le domaine des lanceurs, rien n'est assuré, car la personne qui s'occupe de Coronet, M. Whitehead, avait des responsabilités chez Hughes Aircraft company, qui est le principal fabricant de lanceurs américains. Or les Américains seront hélas ! bien contents de faire un mauvais coup à Ariane, peut-être au travers de Coronet.

Et puis A.T.T. n'est probablement pas loin. Il y a donc beaucoup de faux nez derrière Coronet ; vous les découvrez au fur et à mesure avec ce mélange de naïveté, d'incompétence mais aussi de sûreté de vous, de manque de sang-froid également qui font que, dans cette affaire, nous sommes très mal partis.

Vous avez successivement bradé à la C.L.T. — en fait à l'agence Havas — deux canaux, avec le protocole du 2 mai franco-luxembourgeois. Il est pittoresque, monsieur le ministre, d'avoir le pouvoir d'allonger la vie des satellites de sept à quatorze ans, comme cela d'un tour de main ; il est pittoresque aussi de pouvoir passer de trois à quatre canaux. Cela ressemble à des miracles : on a, à la fois, la résurrection de Lazare — c'est celle du satellite — et la multiplication des pains, celle des canaux.

Tout cela n'est pas sérieux, monsieur le ministre. Vous nous accusez de brader le service public, mais c'est vous qui organisez la braderie.

Pour que l'on puisse amortir TDF 1 et les frais engagés il aurait fallu louer chaque canal 120 millions de francs au minimum par an et encore, cela n'aurait pas couvert les frais de recherche. Or vous avez bradé chaque canal pour 80 millions de francs ; il y a donc 40 millions de francs qui ne sont pas perdus pour tout le monde. Voilà votre système.

De même, vous vous lancez dans un projet franco-français : un opérateur responsable de l'utilisation de TDF 1. Il fallait y penser avant ! Il y en a d'autres qui sont probablement plus intelligents que vous ; malheureusement, ils ne sont pas au ministère des P.T.T.

En ce qui concerne le câble aussi, le mot clef c'est le retard. Vous dites qu'il y aura une expérimentation sociale mais ceux qui connaissent un peu le marché vous répondront qu'il s'agit du meilleur moyen de faire disparaître tout le marché. L'expérimentation sociale ne sert pas à grand-chose. Le résultat de tout cela c'est qu'il y a un retard.

M. le ministre chargé des P.T.T. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P.T.T., avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des P.T.T. Il est tout de même des propos d'une rare impudence qu'on ne peut pas laisser passer sans répliquer.

A propos de TDF 1, je veux simplement rappeler à M. d'Aubert que nous sommes en plein dans un héritage lointain et que nous n'avons trouvé aucune prévision de solution au mois de mai 1981.

Quant au plan câble il est curieux que celui qui parle de retard en la matière soit quelqu'un qui appartenait à une majorité dont le chef de file, alors Président de la République, avait, placé devant le même choix, pris une décision radicalement contraire en 1974.

M. Alain Madelin. Il n'y avait pas de fibres optiques en 1974, monsieur Mexandeau. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre chargé des P.T.T. Le plan câble a en effet été décidé par ce Gouvernement et il sera mis en œuvre.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez la mémoire un peu courte.

En 1979 est intervenu l'accord franco-allemand pour lancer TDF 1. Cinq ans après vous êtes en train de vasouillier sur TDF 1. C'est cela votre politique !

En ce qui concerne le plan câble — là je m'adresse à M. Schreiner — toutes les expérimentations que vous menez actuellement ont lieu sur des réseaux câblés qui ont tous été construits avant 1981.

M. Bernard Schreiner. Ils commencent seulement à être réactivés !

M. François d'Aubert. Ils ont quand même été construits avant 1981 ; les câbles existaient donc en France avant cette date.

Bref, le résultat de cette affaire est un retard dans l'industrie des programmes. Certes, M. Schreiner nous a dit qu'il y avait des P.M.E. qui s'occupaient de programmation. Pourrait-il en citer d'autres que celles qui sont liées à la fédération des œuvres laïques, à l'éducation nationale ou à la vie associative ?

M. Bernard Schreiner. Je pourrais en citer quarante !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas sérieux. Ce ne sont pas des entreprises qui peuvent être compétitives dans la compétition mondiale sur les programmes.

Monsieur le ministre, je suis navré d'être obligé de parler ainsi car nous estimions que le câble est plutôt une bonne chose. De même, nous ne sommes pas contre la fibre optique, à condition qu'elle ne constitue pas une solution exclusive de toute autre.

M. Bernard Schreiner. A condition que ce soit américain !

M. François d'Aubert. Allez donc voir, monsieur Schreiner, avec qui Antenne 2 réalise des coproductions, aujourd'hui ! Elle travaille avec des producteurs américains ! Et elle appartient au service public !

Quant aux contradictions, elles sont évidentes.

Il y a d'abord une contradiction entre l'effort mené pour l'équipement en câbles et les industries de programmes, je n'y reviens pas.

Il y a aussi une contradiction entre la logique de décentralisation qui est propre au câble, qui est une logique de liberté locale, de liberté communale, et votre volonté, dont vous n'arrivez pas à vous défaire, de maintenir le contrôle de l'Etat tant pour le contenant que pour le contenu. Le mode de fonctionnement des sociétés d'économie mixte est, à cet égard, tout à fait symptomatique.

Et puis il y a une contradiction sur laquelle je ne reviendrai pas non plus, car vous êtes incapables de comprendre ce qu'est une perspective de rentabilité économique ou de rentabilité financière fondée sur la responsabilité des acteurs économiques, fondée sur leur initiative. Il s'agit de la contradiction entre une logique de rentabilité qui est souhaitable, indispensable, pour le câble — sinon les frais généraux, les déficits en la matière, seront payés par l'ensemble des contribuables alors que seule une minorité d'entre eux bénéficiera des services du câble — et la logique de planification et de service public que vous prônez.

Il y a enfin une contradiction entre le développement technologique dans la communication, qui provoque imparablement l'érosion de tous les monopoles, notamment celui des P.T.T., et la crispation de l'Etat sur ses pouvoirs monopolistiques et sur les institutions qui détiennent des monopoles.

Alors, je suis un peu malheureux de vous le dire, monsieur le ministre, mais, dans cette affaire, vous êtes politiquement pris à contre-pied. Vous prétendez défendre — que dis-je ? vous le défiez — le service public. Certains accusent même l'opposition de vouloir vendre le service public, de le mettre à l'encan. Mais c'est vous qui bradez le service public !

M. Bernard Schreiner. Vous en êtes les fossoyeurs !

M. François d'Aubert. Les fossoyeurs, c'est vous ainsi qu'en témoigne le réseau 819 lignes bradé à Havas et à Canal-Plus, le bradage d'une fréquence à Télé Monte-Carlo ! Les canaux de T.D.F. bradés à la C.L.T. Voilà comment on brade le service public en régime socialo-communiste !

Vous avez une approche de la communication, que vous prétendez sociale, une approche dite de progrès social. Seul, à vos yeux, l'Etat est capable de lutter contre les discriminations sociales, y compris dans le domaine de la communication. Combien de fois, d'ailleurs, n'a-t-on pas entendu dire que sans cette bienveillance du service public, il n'y aurait plus aucun service collectif en France dans les campagnes les plus reculées, dans les départements pauvres ? C'est vous, les socialistes, qui proclamez cela alors que, dans le même temps, vous créez une quatrième chaîne dont ne pourront bénéficier, à l'évidence, que les gens un peu aisés, habitant les grandes villes ou même les meilleurs quartiers des grandes villes.

C'est vous qui instaurez des discriminations sociales, c'est vous qui les créez : vous continuez de le faire avec le réseau câble. En effet si l'on porte une appréciation sociopolitique en la matière, on constate que ce sont les grandes villes qui en bénéficieront alors que les trois quarts de la France n'en bénéficieront jamais, ce qui, mesuré à l'aune de l'efficacité sociale, laisse quelques doutes sur vos véritables intentions.

Monsieur le ministre, vous avez pu le comprendre : nous pensons que cette loi, cette partie émergée de l'iceberg, est mauvaise, car elle retient toutes les solutions les plus étatiques, avec des symboles particulièrement gênants ; je pense en particulier à la présence de ce représentant du Gouvernement, de ce « préfet au câble ».

Nous sommes certes, c'est vrai, favorables au développement de câble, mais pas dans des structures ou avec des modalités de fonctionnement contraires à une véritable liberté. Nous sommes nous, et c'est pourquoi nous défendons cette question préalable, pour la véritable liberté de communication, non seulement dans le domaine du câble, mais aussi pour l'utilisation des émissions des satellites de diffusion directe. Nous voulons également la liberté pour les futures télévisions locales qui seront créées, si l'opposition vient au pouvoir, dès 1986.

M. Alain Madelin. Excellent !

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Question préalable, exception d'irrecevabilité, telles sont, souvent, les réponses de M. François d'Aubert et de ses amis à chacune de nos propositions...

M. Alain Madelin. Vous méritiez bien l'irrecevabilité sur ce texte !

M. Bernard Schreiner. ... tendant à agrandir le champ des libertés et à mettre en place de nouveaux supports de communication. Et quand on leur dit avec raison — comme vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'ils ont été incapables, au cours des années soixante-dix, de mettre la France dans le train des pays qui se sont lancés dans l'avenir de la communication audiovisuelle, ils répondent en soulignant qu'eux-mêmes ont tout fait, alors, pour changer la position de leur majorité, mais que, hélas ! ils n'ont pas été suivis. Cela n'a pas empêché M. d'Aubert et M. Madelin de rester dans cette majorité et donc de cautionner la politique répressive qu'elle a menée en la matière.

M. Alain Madelin. On a souffert !

M. Bernard Schreiner. Quel aveu d'impuissance pour ces discours des libertés qui ont été incapables de les mettre en place alors qu'ils étaient au pouvoir, et pour ces donneurs de leçons diplômés qui s'adressent à ceux qui, aujourd'hui, avec ténacité mais avec sagesse, essayent de mettre en place une politique d'ouverture tant au niveau industriel qu'au niveau des programmes !

Il est vrai, messieurs, que vous n'en êtes pas à une contradiction près.

D'ailleurs, l'accueil réservé à votre programme « d'avenir » sur la communication audiovisuelle a été un fiasco ressenti même par une presse qui, d'habitude, vous suit les yeux fermés. Vous avez du mal à convaincre en la matière, y compris des maires et des élus de votre groupe. Cela devrait vous faire réfléchir.

Je tiens à relever certains éléments évoqués par M. d'Aubert lors du débat en commission et ce soir dans l'hémicycle.

En ce qui concerne d'abord le choix de la fibre optique, il faut être clair. Après nous avoir fait prendre un retard considérable dans la télédistribution et dans l'installation du câble, retard dont vous êtes solidairement responsable, monsieur d'Aubert, vous voulez nous faire prendre un autre retard, technologique celui-là, en vous opposant au plan câble prévu par le Gouvernement et au choix industriel qui a été opéré.

En effet, que nous propose M. d'Aubert, si ce n'est de faire en France ce qui a été fait aux Etats-Unis il y a plus de quinze ans, c'est-à-dire faire appel à des câblodistributeurs privés, disposant de matériels disparates et parfois non compatibles, sans références ni normes communes, proposant à des collectivités territoriales un service plus ou moins complet avec l'installation d'un câble, son exploitation et les programmes nécessaires ?

Cette conception de la câblodistribution est aujourd'hui dépassée, pour plusieurs raisons, la plus importante étant qu'il y a un non-sens technologique, économique et culturel à vouloir séparer la télédistribution des télécommunications. Le choix du système américain, qui ne prévoit que la télédistribution, nous ferait donc prendre plusieurs années de retard et mettrait notre pays dans une dépendance technologique inquiétante.

Les Américains s'en sont rendu compte eux-mêmes, qui cherchent aujourd'hui, au travers de batailles sanglantes entre câblodistributeurs et sociétés de télécommunications, une solution d'ensemble à leurs problèmes et à leur système.

Même si les Etats-Unis constituent un cas intéressant de développement avancé de la télédistribution, il devient clair pour tous que, d'une part, il n'est probablement pas adaptable tel quel en Europe et que, d'autre part, il doit nous faire réfléchir. En effet, l'Europe — échelle qu'il faut prendre en compte pour le câble — est composée de plusieurs nations, de plusieurs communautés linguistiques et culturelles dont le total atteint le nombre d'usagers potentiels des Etats-Unis, soit environ 250 millions de personnes.

Ces pays proposeront probablement une multiplicité de services, mais les caractères linguistiques demeureront un frein. De plus, les pôles d'initiatives seront nombreux et provoqueront un retard sensible à la coordination. Enfin, l'Europe sera en situation de partir en second, donc d'être tentée, non pas de compter seulement sur ses propres programmes, mais de faire appel, pour partie, à des programmes déjà amortis venant des Etats-Unis ou du Japon que relayeront probablement les pays anglophones. Les plus petits pays seront sans doute les plus sensibles à ces voies de la facilité.

Le cas américain de la télédistribution est actuellement en question, en restructuration industrielle, en stagnation. Les infrastructures ont maintenant dix, quinze, vingt ans et doivent être progressivement renouvelées, d'où un surcoût qui pèse sur

l'économie du câble. Ces infrastructures ont du mal à s'équilibrer sur le seul registre des services de radio-télévision. C'est ce qui explique l'intérêt du choix français d'un réseau multiservices de télédistribution et de services de vidéocommunication. De plus, sur le plan des partenaires, la concurrence entre les câblodistributeurs et les sociétés de télécommunications crée des freins structurels aux choix de stratégies multiservices.

Il est donc particulièrement important en France de ne pas séparer ces deux fonctions : ce serait une grossière erreur que d'attacher des sociétés à la seule télédistribution. Il faut, dès maintenant, déclarer leur polyvalence, leur permettre d'explorer l'ensemble des services de communication audiovisuelle. Simplement, elles s'appuieront sur les capacités de transport et de transmission qu'elles rémunéreront et ce dans la cohérence et la standardisation que n'ont pas les Etats-Unis, et en garantissant l'égalité d'accès des citoyens aux espaces de communication.

Le monopole des télécommunications est un bien dont les Etats-Unis manquent sur le plan intérieur en matière de télédistribution et qu'ils contestent, bien évidemment, pour les autres, espérant tirer parti des failles existant chez nous pour s'implanter.

Il est évident que la France, sur le plan des services, loin d'organiser comme vous l'indiquez, une pénurie des programmes, ouvre la voie vers des expériences nouvelles. Le plan câble français dont les modalités juridiques et économiques ont été fixées — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — le 3 mai dernier, est un plan cohérent qui suscite l'intérêt des observateurs étrangers, qui n'y voient pas, eux, la pratique de la carte forcée dont parle M. François d'Aubert.

L'originalité du plan français réside dans cette perspective d'avenir qui tend à associer d'une part la télédistribution, c'est-à-dire la diffusion de nombreux programmes audiovisuels et, d'autre part, un certain nombre de services liés aux télécommunications : téléalarme, télésurveillance, liaison avec des banques de données et de programmes, visiophonie, etc. Seule la fibre optique permet cette complémentarité d'avenir, au moindre coût à terme. Et tout le monde y vient, monsieur d'Aubert, y compris vos propres amis !

C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que, tenant compte de l'esprit du plan câble, j'ai déposé un certain nombre d'amendements sur le projet de loi que nous discutons aujourd'hui afin de permettre aux sociétés d'économie mixte de pouvoir à la fois exploiter l'ensemble des programmes de radio-télévision et de proposer, si elles le désirent, aux abonnés du réseau des services nouveaux liés aux télécommunications, en accord évidemment avec les P.T.T., dont les rôles de transport et de participation à la facturation seront essentiels.

L'équilibre d'ensemble de l'exploitation du câble passe par la complémentarité des propositions qui seront faites aux usagers en tenant compte de leurs besoins, même si le service dont nous parlons prendra un certain temps avant d'être opérationnel.

L'opposition, face à la cohérence de cette politique d'avenir, cherche à contester non plus simplement la fibre optique par rapport au coaxial, mais aussi le choix des réseaux câblés par rapport aux satellites et aux liaisons hertziennes, comme si ces techniques étaient opposées alors qu'elles sont en fait complémentaires. Le câble, comme dans d'autres pays, servira les autres supports. D'ailleurs, l'opinion publique comprend mieux que M. d'Aubert l'intérêt des réseaux câblés. Un récent sondage le prouve.

Pour la réception des programmes d'un futur satellite français, une enquête très récente montre que 32 p. 100 des ménages résidant en « unité urbaine » — au sens de l'I.N.S.E.E. — préféreront se raccorder à un réseau de télédistribution sur la base d'un abonnement, pour ce satellite, de 50 francs par mois, même s'ils doivent attendre deux ans, contre 18 p. 100 qui préféreraient l'antenne individuelle, qui revient à un coût d'environ 3 500 francs, et 14 p. 100 l'antenne collective d'immeuble : si cette dernière ne peut être installée, du fait d'un accord difficile entre propriétaires, le pourcentage en faveur du câble atteint alors 40 p. 100. S'il faut attendre cinq ans après le lancement du satellite pour pouvoir se raccorder au réseau de câble, l'attrait de celui-ci ne chute que de 10 p. 100 ; 22 et 30 p. 100 des ménages préfèrent encore attendre le câble selon qu'ils ont ou non la disponibilité immédiate d'une antenne collective.

Pour être plus précis, c'est vrai que les habitants des immeubles à antennes collectives classiques pourront partager les frais d'une antenne pour satellite : ainsi 6 millions à 8 millions de postes concernés pourraient obtenir un ou deux programmes

supplémentaires, un ou deux seulement, car les performances techniques des installations d'immeubles sont bien inférieures à celles des réseaux communautaires. Mais il est évident que cela peut être une solution économique dans les zones à habitat dispersé ou dans les zones d'ombre.

Cependant les réseaux câblés représentent une solution économique intéressante dans les zones à habitat concentré pour satisfaire la demande de la plupart des ménages qui souhaitent une grande variété de choix dans les programmes.

Les réseaux câblés remplissent d'autres fonctions que les satellites ne fournissent pas. Nous le savons : les programmes offerts en un point donné ne pourront pas être tous des programmes nationaux en raison du coût excessif des satellites ou des relais hertziens nécessaires. Certains seront donc offerts sur le plan régional ou sur le plan local. Les réseaux câblés présentent donc l'avantage sur les satellites de rendre possible une décentralisation des émissions en même temps qu'un effort régional ou local sur la qualité des messages audiovisuels transmis. Ils permettent aussi à des publics sélectionnés d'accéder à des programmes sélectionnés. Sans oublier bien entendu tous les services que le câble peut rendre par son interactivité et qu'il est jusqu'à présent le seul à permettre.

Alors, ne rentrons pas dans de faux débats, comme celui qui a opposé récemment les partisans du magnétoscope et ceux du câble. Le marché du magnétoscope dans aucune région du monde n'a souffert du développement du câble. Au contraire, aux Etats-Unis, des enquêtes ont montré que le taux de pénétration du magnétoscope suivait dans le même sens le taux de pénétration du câble, l'un épaulant l'autre.

Dans le monde de la communication qui vit aujourd'hui de profondes mutations, tous les supports sont complémentaires.

M. Alain Madelin. Y compris les télévisions hertziennes !

M. Bernard Schreiner. Car la consommation de communication appelle une amélioration de l'offre de services et donc la pratique de la communication.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Le câble, avec les satellites et l'hertzien, est un formidable outil de transport de sons et d'images. Mais d'après M. d'Aubert et M. Madelin, le plan câble serait trop lent...

M. Alain Madelin. Je n'ai encore rien dit !

M. Bernard Schreiner. Vous l'avez dit en commission, monsieur Madelin.

... alors que l'utilisation de l'hertzien permettrait d'atteindre très vite un maximum d'usagers. Cette proposition est un leurre. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, il y a quelques jours, très bien indiqué les limites du hertzien national et régional. En revanche, il est vrai que la montée en charge du plan câble, prévue dans deux années sur une production d'un million de prises par an, pose des problèmes de financement et de solidarité économique vis-à-vis des zones rurales ou à faible densité urbaine.

Il est prévu — cela a été expliqué il y a une quinzaine de jours à Biarritz en particulier par M. Dondoux, directeur de la D.G.T. et par la Mission câble — d'utiliser dès maintenant toutes les techniques à notre disposition pour accroître le nombre d'usagers, à une condition : que l'exploitation de l'ensemble soit sous la responsabilité de la société d'économie mixte qui fait l'objet de ce projet de loi. Ainsi peut se mettre en place un plan de câblage de l'agglomération urbaine en fibres optiques et en coaxial en utilisant les interconnexions hertziennes multipoint. Les programmes prévus sur ce câble pourront ainsi être acheminés sous la responsabilité de la société d'économie mixte dans les zones rurales qui pourront être câblées sans nécessiter obligatoirement une interconnexion par câble avec la tête de réseau de la société locale d'exploitation du câble.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas franchement la télévision hertzienne !

M. Bernard Schreiner. Ce n'est pas ce que vous recherchez, monsieur Madelin. Je tenais simplement à préciser dans quelles conditions on pouvait utiliser le hertzien.

Avec ce système, qui sera prochainement expérimenté dans certaines agglomérations, nous devrions toucher un maximum d'usagers et répondre à la question du câblage dans les départements ou les zones rurales.

Les memes qui s'inquiètent de la rapidité du plan de câblage se préoccupent aussi du rôle trop important des collectivités locales dans la mise en place du plan câble. Pour eux, décentralisation égale privé, ou plus exactement, comme l'a signalé tout à l'heure M. d'Aubert, concession.

Il est vrai qu'il y a un risque grave de détournement de la loi sur la décentralisation par le rôle de plus en plus important joué par les mandataires des collectivités locales.

La logique du plan câble vise à confier aux collectivités la maîtrise d'ouvrage dans le domaine du contenu : définition des services, choix des programmes et de l'exploitation commerciale des réseaux de câble.

En pratique, on constate l'intervention de plus en plus fréquente de mandataires ou de concessionnaires. Il s'agit souvent de sociétés de distribution. Et les collectivités locales abandonnent pratiquement leurs prérogatives à ces sociétés privées. Cette solution de facilité serait regrettable — je le dis pour vous, monsieur Madelin — dans le domaine du contenu où les implications culturelles et de démocratie sont déterminantes. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui va à l'encontre de cette facilité...

M. Alain Madelin. Ce n'est pas la facilité, c'est la liberté. Ce n'est pas pareil !

M. Bernard Schreiner. ... car il oblige les collectivités territoriales à prendre leurs responsabilités. Nous aurons l'occasion d'examiner des amendements qui donneront à cette responsabilité des seuils minimaux de participation aux S.E.M.

Cette intervention de mandataires, nous l'avons retrouvée récemment dans certaines municipalités. Nous avons eu, sur ce point, avec le ministre des P.T.T. et avec M. Noir un débat à propos de la ville de Lyon, lors de l'examen du projet de loi relatif au service public des télécommunications. Certaines municipalités revendiqueraient la maîtrise d'ouvrage dans le domaine des réseaux pour la confier à des concessionnaires. Elles y sont poussées par des mandataires qui leur font des propositions alléchantes, alléchantes aujourd'hui certes, mais qui pourront être rapidement remises en cause lorsque le contrat de concession aura été obtenu. En fait, la plupart de ces sociétés voient dans les réseaux câblés le moyen de prendre pied dans le vaste champ de l'exploitation des réseaux de télécommunications et non pas simplement de télédistribution. Il s'agit ni plus ni moins d'une tentative de déréglementation à l'anglo-saxonne, que vous préconisez, monsieur Madelin, à l'image de ce qui se passe en Grande-Bretagne.

Il est évident que le projet français n'a rien à voir avec cette déréglementation. Le conseil des ministres du 3 mai a tranché et bien tranché.

M. Alain Madelin. En faveur de la surréglementation !

M. Bernard Schreiner. La gestion à courte vue des gouvernements précédents a entraîné en France un retard considérable concernant le champ des programmes. Il est faux de dire, comme l'a fait M. Madelin en commission, que pour rattraper ce retard, il suffit de donner des autorisations aux télévisions privées. L'exemple italien — on est bien obligé d'y revenir — montre bien les dangers qui guettent les industries culturelles dans le cadre d'une déstabilisation du système. En effet, l'arrivée de plusieurs dizaines de télévisions en Italie a provoqué mathématiquement une diminution de plus de moitié du nombre de salles de cinéma et une disparition de l'industrie cinématographique qui pourtant était une des meilleures du monde. Vous le savez, monsieur Madelin, mais dans vos discours vous l'oubliez.

M. Alain Madelin. Cela n'a rien à voir !

M. Bernard Schreiner. Et cela n'est pas étonnant, monsieur Madelin : dans le grand marché des programmes, les Américains et les Japonais, avec leur savoir-faire et leurs produits déjà rentabilisés du fait de la dimension de leurs propres marchés, s'installent en force dans les créneaux qui sont mis ainsi à leur disposition. C'est ce raz-de-marée qui explique la situation italienne, les radios et télévisions privées ne devenant que de simples relais des éditeurs étrangers.

Nous ne voulons pas de cette situation en France et les dispositions prises par le Gouvernement le 3 mai dernier vont en ce sens, puisqu'elles obligent, comme l'a rappelé M. Fillioud, d'une part, à réserver le tiers du produit des abonnements aux programmes et, d'autre part, à établir des règles précises concernant la diffusion cinématographique et la publicité.

Mais en ce qui concerne les programmes, un effort sans précédent est mis en œuvre pour rattraper un retard qui vous est imputable. C'est un ensemble de mesures dont nous avons déjà parlé et que je rappelle pour mémoire : la création de l'I.F.C.I.C. qui permet de financer des programmes ; l'extension de l'avance sur recette aux industries audiovisuelles avec le fonds de soutien à la création.

C'est aussi, et ne vous en déplaise, la mise en place d'une procédure d'appel d'offres concernant les éditeurs nationaux, régionaux et locaux. Ils existent ; je les ai rencontrés dans ces préfigurations qui attirent votre mépris, et en particulier celui de M. d'Aubert, mais qui permettent aux sociétés de tester leurs produits et de « sentir » ce que sera le câble dans les années qui viennent. A l'Isle-d'Abeau — vous le direz à votre collègue M. d'Aubert, monsieur Madelin — ils étaient quarante producteurs nationaux et locaux dont une vingtaine, et non des moindres, venaient de la région Rhône-Alpes, qui ont répondu à notre demande et qui ont proposé un certain nombre de produits et de programmes. Après avoir expérimenté, ils réfléchissent aujourd'hui à la manière d'investir et d'acquérir un savoir-faire.

Progressivement, avec prudence et sagesse, un mouvement positif se dessine pour notre pays. Il se développera d'autant plus qu'il ne sera pas étouffé dans l'œuf et qu'il ne sera pas étranglé par un faux libéralisme qui ne serait en fait qu'un laisser-aller industriel et culturel. Que cela vous plaise ou non, les professionnels du cinéma et de la vidéo sont d'accord avec le système mis en place en France qui est un système ouvert, progressif et ambitieux, un système original et porteur d'avenir.

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Bernard Schreiner. La France a un projet solide et cohérent pour la première fois dans son existence.

Ce sera le grand bénéfice de la gauche de l'avoir mis en œuvre pour assurer notre place et notre indépendance pour l'an 2000. Et toutes vos questions préalables ne changeront rien à cette réalité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je n'abuserai pas de la parole.

L'alinéa 4 de l'article 91 du règlement de l'Assemblée nationale précise que l'objet d'une question préalable « est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

M. d'Aubert ayant soutenu une question préalable, je ne peux qu'en conclure qu'il considère que l'introduction de la télédistribution en France n'est pas un sujet assez intéressant et assez actuel pour que l'Assemblée nationale y consacre quelques heures de son temps.

M. Alain Madelin. Cela n'a rien à voir !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il estime que, rien n'ayant été fait pendant que lui et ses amis étaient au pouvoir, il est bien de continuer ainsi, c'est-à-dire de ne rien faire en matière de télédistribution.

M. Alain Madelin. Mais cela n'a rien à voir !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert et ses amis, qui ne voulaient pas de ce mode de communication lorsqu'ils exerçaient le pouvoir...

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... n'en veulent toujours pas maintenant qu'ils sont dans l'opposition et qu'ils ont perdu le pouvoir.

M. Alain Madelin. C'est encore faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est leur droit.

Vous êtes aujourd'hui, messieurs de la droite, comme vous l'étiez hier, contre le câble.

M. Alain Madelin. C'est toujours faux ! Nous sommes opposés à votre projet ! C'est différent !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez déjà annoncé votre volonté de voter contre le projet de loi qui vous est soumis et qui ouvrirait le droit à la câblo-distribution en France.

M. Michel Péricard. Ce que vous dites n'est pas exact !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Très bien, messieurs ! C'est votre droit, vous voterez contre. Souffrez au moins que l'Assemblée nationale en délibère et pour cela je lui demande de rejeter la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. François d'Aubert.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat paraît bien dérisoire au regard de l'enjeu considérable que représente le câblage de notre pays. Sur cet objectif, et contrairement à ce que vous venez de dire, il y a unanimité dans cette assemblée. Vous avez d'ailleurs prêté au rassemblement pour la République des intentions que rien ne vous permettait de deviner puisque nous ne nous sommes pas exprimés. Je le fais maintenant.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je croyais que M. d'Aubert s'exprimait au nom de l'opposition. Je suis heureux d'entendre que tel n'est pas le cas.

M. Michel Péricard. Dans certains domaines techniques, ce n'est pas nécessairement le cas. Mais dans la plupart des autres, c'est souvent le cas.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Louis Odru. Vous avez quand même voté la question préalable !

M. Michel Péricard. Je vous demande pardon ! Le groupe du rassemblement pour la République, si vous voulez que je le précise, n'a pas pris part au vote. Voilà qui sera noté au procès-verbal.

Nos divergences portent donc sur les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour parvenir réellement dans des délais convenables à ce nouvel équipement qui bouleversera la vie de nos concitoyens plus que nous ne pouvons l'imaginer aujourd'hui les uns et les autres.

Mais réduire la création de réseaux câblés au transport d'images de télévision, fussent-elles multipliées, est une vision — pardonnez le jeu de mot — étriquée de cette nouvelle technologie.

Je sais que telle n'est pas votre conception avouée des choses, mais tout se passe — et ce projet le prouve un peu plus aujourd'hui — comme si l'on voulait accrédi-ter cette notion dans l'opinion publique.

Pourquoi ? Pour jeter peut-être un voile sur les autres possibilités ouvertes par le câble, les plus importantes, les plus prometteuses, les plus rentables.

« Rentable » ! voilà le mot jeté ! Nous touchons là au cœur d'un problème essentiel, confirmé par ce projet, et que je peux résumer d'une formule : aux collectivités locales, le risque financier et le déficit probable, à la D.G.T., c'est-à-dire à l'Etat, les services rentables.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Michel Péricard. Je n'improvise pas cette inquiétude. J'ai vu et étudié aux Etats-Unis et surtout au Canada le fonctionnement des grands réseaux câblés. Tous — je dis bien tous — n'ont trouvé leur équilibre financier que dans l'exploitation des nouveaux services.

Si, d'entrée de jeu, je vous pose la question de savoir si vous pensez persister dans ce partage inégal des ressources attendues du câble, ce n'est pas que j'attends ce soir une réponse précise ou positive, mais c'est pour à la fois prendre date et vous dire ma certitude que vous serez obligé de nous présenter un jour un autre projet si vous êtes résolu, comme vous le dites, à câbler la France.

Mais ma question, qui, j'en conviens, ne paraît pas directement liée à votre projet, montre aussi à l'évidence que ce projet ne concerne que la coquille vide, au sens le plus formel, du régime des réseaux câblés.

Le statut juridique des sociétés d'exploitation, pour intéressant qu'il soit, est bien secondaire si ne sont pas réglées toutes les questions touchant aux câbles. Or des questions, il y en a. C'est pourquoi vous comprendrez que je veuille vous les poser à l'occasion de ce débat.

S'il y a un reproche que je ne vous aurais pas adressé si vous aviez voulu élargir le débat, c'aurait été celui de forger votre opinion en fonction de l'évolution des réalités. Dans ce domaine, rien n'est figé mais, faute de nous inviter aujourd'hui au grand débat que mériterait le sujet, nous nous retrouverons forcément un jour prochain pour régler les vrais problèmes. Si vous ne le faites pas, nous le ferons à votre place le jour venu.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Michel Péricard. Les questions sont nombreuses et je vais essayer de les exposer le plus brièvement possible.

La D.G.T. va-t-elle se comporter comme le sous-traitant technique de l'exploitant qui aura contracté avec elle ? C'est la situation dans laquelle elle va, en fait, se trouver tout en demeurant totalement maître par ailleurs de l'exploitation de ce qu'on appelle « le service universel », c'est-à-dire de tout ce qui n'est pas la télédistribution. Est-ce bien raisonnable ? Quelles conditions financières seront exactement offertes par la D.G.T. en ce qui concerne tant le montant de sommes remboursables que les modalités de partage du risque commercial et du bénéfice d'exploitation, s'il y en a un, entre les P.T.T. et les sociétés d'économie mixte ? Faute de le savoir, beaucoup de collectivités restent dans l'expectative, et pourtant nous avons déjà perdu assez de temps.

La S.E.M. pourra-t-elle désigner un organisme délégué pour assurer la gestion commerciale qui représente un travail très spécialisé et pour lequel les collectivités publiques sont mal outillées ?

Sur l'autorisation des services locaux, permettez-moi de vous dire que la limitation à soixante kilomètres ou à deux départements est en elle-même absurde. Partout où les villes ou les syndicats de communes seront trop petits, la voie à suivre sera celle de réseaux départementaux qui, dans bien des cas, devront nécessairement avoir plus de soixante kilomètres de portée, sous peine de priver des régions entières de la possibilité de câblage. Allez-vous les interdire ? Ou donnerez-vous les autorisations de T.V. hertziennes qui permettraient de couvrir ces zones moins denses ? C'est l'un ou l'autre, sinon vous organiseriez la disette audiovisuelle dans ces régions.

A quelles conditions sera soumise la diffusion des programmes étrangers ou périphériques ? La limite de 30 p. 100 de la capacité de télédistribution s'applique-t-elle au nombre de canaux ou à leur capacité horaire totale ?

Quelles règles leur seront imposées et par quelles voies en ce qui concerne la diffusion des films ou des messages publicitaires ?

Quelles ressources publicitaires la S.E.M. pourra-t-elle prélever ? Pourra-t-elle agir de concert avec la presse écrite nationale et locale ? Ne croyez-vous pas que, compte tenu des expériences étrangères, l'obligation faite aux exploitants de consacrer 30 p. 100 de leurs ressources au financement des programmes est trop élevée, au moins dans la période de démarrage du réseau ?

Quelles seront les garanties de pluralisme en matière de culture et d'information locale et nationale, notamment ?

Voilà ce qu'on peut dire et les questions qu'on doit poser en l'état actuel de nos informations, c'est-à-dire après le conseil des ministres du 3 mai.

Quand on regarde votre projet, il apparaît surréaliste, tant les conditions ne sont pas remplies pour le démarrage du câble en France, ni les conditions financières — à moins que vous ne pensiez que la télédistribution doit être financée par le contribuable, ce à quoi, nous nous refusons absolument —, ni les conditions d'attraction des abonnés, c'est-à-dire le programme. Il n'y a pas de secret, vous le savez bien : on s'abonnera si l'on peut, par le câble, avoir plus de télévision ou de la meilleure télévision et plus de liberté de choix, et, je le répète, des services nouveaux.

Dans l'état actuel des choses, qui se lancera les yeux bandés dans cette aventure ? A force de retard, vous allez laisser perdre le pari industriel de la fibre optique que nous soutenons. Vous allez laisser prendre la place par la T.V. hertziennne que vous ne pourrez pas maîtriser...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Michel Péricard. ... et vous allez compromettre, peut-être définitivement, le développement du câble en France.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Michel Périgard. En conclusion, je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a cent ans, était votée la loi municipale. Ce sont les collectivités locales qui ont équipé la France. On leur doit tous les réseaux qui desservent les Français. Mais on s'y est pris exactement à l'inverse de ce que vous faites.

Les collectivités ont pu choisir dans la liberté des partenaires privés et ont réussi à doter leurs administrés, entre autres, de l'électricité, du gaz et de l'eau. Elles n'y ont, monsieur Schreiner, perdu ni leur âme, ni leur liberté, ni surtout l'argent de leurs administrés.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Michel Périgard. Mais si l'on avait procédé comme vous envisagez de le faire pour le câble aujourd'hui, il y aurait encore des porteurs d'eau dans nos villes !

On l'a vu d'ailleurs quand on a dérogé à la règle de la liberté pour choisir celle de l'étatisation à propos du téléphone. Vous ne portez aucune responsabilité dans cette affaire, mais notre pays a été le plus en retard des grandes nations du monde. Et mon sentiment est que ces partenaires privés dont vous avez si peur — je ne sais pourquoi — n'ont, au contraire de ce que vous dites, aucune envie de se mêler de la programmation et du contenu qui sera distribué par le câble. Ils veulent se limiter à la fabrication des réseaux, et vos frayeurs me semblent bien vaines.

Le câble, nous y croyons ; le câble nous le voulons. A vous de démontrer une même volonté et de nous convaincre. Je crains que le texte de ce soir n'y suffise pas. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, en attendant de connaître la réponse aux quelques questions que je vous ai posées, le groupe du rassemblement pour la République réserve la position qu'il prendra à l'issue du débat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Au mois de novembre 1982, le Gouvernement adoptait le « plan câble », mettant ainsi fin au refus opposé par la droite au câblage de notre pays. Ce plan est un grand projet que le groupe communiste a soutenu. Il comporte de nombreux points positifs. Je voudrais en rappeler quelques-uns.

En premier lieu, le choix de la technologie de la fibre optique, pour laquelle la France est à l'avant-garde. Ce sera une contribution décisive au développement de l'opto-électronique et, donc, à la mise en place d'une filière électronique nationale.

En deuxième lieu, la maîtrise d'œuvre du projet par les P.T.T., grâce à laquelle l'ensemble du territoire national sera câblé, et sera mis en place le réseau numérique à intégration de services qui servira pour le téléphone, la télématique et la télévision.

Enfin, l'affirmation du rôle des municipalités, des collectivités locales. Celles-ci seront à l'initiative du câblage des villes ; elles se voient ainsi reconnaître un rôle important sur les plans économique et culturel, conforme à l'esprit de la loi de décentralisation.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous pensons que le câblage aura des effets décisifs sur la structuration de notre économie — effets aussi importants que la construction des chemins de fer il y a un siècle ou l'installation du réseau téléphonique ces dernières décennies — nous nous félicitons que le conseil des ministres du mois de mai ait, après de nombreux débats, levé un certain nombre d'obstacles qui restaient sur la longue voie que nous devons encore parcourir. C'est l'objet du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Toutefois, certains points restent encore flous ou soulèvent de réelles interrogations. Je voudrais évoquer trois de ces points.

Premièrement, les questions budgétaires. Les P.T.T. auront-ils les moyens financiers de réaliser les objectifs fixés par le Gouvernement ? C'est un problème qu'il faudra résoudre lors de la discussion préparatoire du budget de 1985.

Deuxièmement, quels programmes pour le câble ? Si l'aide aux industries de programme se poursuit, si la place du privé est importante, ne faut-il pas aussi créer les conditions pour que le service public soit à même de répondre au défi du câble ?

Troisièmement, enfin, dans un environnement international complexe — marqué par la dérégulation des télécommunications aux Etats-Unis — avec la bataille que la droite mène sur ce thème en France, il faut créer les conditions pour empêcher

la déréglementation des P.T.T. Cela nécessite une discussion sur le partage des compétences entre les P.T.T. et les sociétés locales d'exploitation du câble, en prenant en compte les intérêts des P.T.T. mais aussi des collectivités. Cette discussion, à notre avis, ne peut pas avoir lieu ville par ville.

Après ces quelques remarques préliminaires, je voudrais en venir au point qui nous concerne aujourd'hui, celui du statut des sociétés locales d'exploitation du câble. Nous nous félicitons qu'il soit prévu qu'elles disposent d'un statut de société d'économie mixte et qu'elles soient présidées par un élu. Cela permettra à la fois d'affirmer le rôle des collectivités locales et d'associer à ce grand projet de nombreux partenaires, locaux et nationaux, publics ou privés. C'est dans cet esprit que nous appuyons l'amendement du rapporteur — tout en acceptant le statut de dérogation — qui tend à laisser aux collectivités une minorité de blocage qui permette de tenir compte de la spécificité des sociétés locales d'exploitation du câble.

Je voudrais rappeler à ce sujet que le groupe communiste a déposé un amendement allant dans ce sens, auquel on a, hélas ! opposé l'article 40 de la Constitution. Mais je vous ai entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, déclarer tout à l'heure, dans votre intervention, que cette idée retenait l'attention du Gouvernement. Je m'en félicite et nous allons écouter avec beaucoup d'intérêt votre réponse aux questions que nous venons encore de vous poser.

En conclusion, nous accepterions ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'évoquerai successivement les problèmes que soulèvent le contenant et le contenu.

Le contenant : c'est le câble, sa pose, la gestion du réseau. Il paraît qu'il y a un « plan câble », que l'on a fait un choix d'avenir — je ne le remets pas en cause — celui de la fibre optique qui sera privilégiée aux frais, pour partie, des P.T.T., et, pour l'autre partie, des contribuables locaux, enfin, plus exactement, de tous les contribuables.

Lorsqu'on parle de plan, la première des questions qu'il faut se poser est celle-ci : où est l'argent ? Mais comment sera payée la facture ? Avec celle du téléphone ? Par l'impôt ? Par un nouvel emprunt à l'étranger ? Je voudrais bien obtenir la réponse, d'autant que l'on parle de sommes colossales : 45 ou 60 milliards de francs.

Mais, au-delà de cet aspect financier, je voudrais souligner les conséquences qu'entraînera le choix du type d'exploitation du câble que vous nous proposez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord, le câble se situera, en quelque sorte, hors de l'économie de marché, avec une gestion administrative. Surtout, le choix qui est fait est le prétexte à la tutelle et l'occasion de dire « non » aux télévisions hertziennes. En effet, avec ce plan au financement douteux, à l'équilibre financier plus que fragile, s'il survient demain quelque télévision hertzienne dans la même zone de diffusion que celle d'un câble distributeur, tout l'équilibre financier de ce plan risquerait d'être remis en question. Donc, au nom du plan câble, on aura demain un argument pour dire « non » aux télévisions hertziennes. Là encore, ce sera une bataille d'arrière-garde parce que l'explosion des télévisions hertziennes vous surprendra et bousculera tous vos beaux calculs.

Mais j'en arrive à l'essentiel de mon propos qui portera sur la programmation. De ce point de vue, le texte est infirme car l'on aborde le contenant mais non le contenu.

Le contenu, il faut le chercher dans vos propos, dans les pages du rapport de M. Hage, dans les décisions que l'on prête au Gouvernement, mais il n'est mentionné dans ce projet de loi qu'au travers d'une vague référence à un décret. Cette partie essentielle du point de vue des libertés est donc laissée au bon vouloir du Gouvernement. Ce n'est pas admissible. Et ce l'est d'autant moins que nous ne sommes plus dans le domaine de la radiotélévision classique. Nous sommes dans un domaine totalement nouveau.

Comme l'ont souligné de nombreux orateurs et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous entrons dans l'ère de l'abondance par la câblo-distribution. La situation est donc totalement différente de celle de la télévision par voie hertzienne. Voilà pourquoi je pensais que l'annonce d'un plan câble reposant sur la fibre optique, qui permet cette abondance, devait être l'ouverture d'une véritable liberté pour la communication audiovisuelle. Illusion ! Il n'en est rien.

Dans cette ère de l'abondance, qui devrait conduire à s'interroger plus que jamais sur le rôle de l'Etat, on continuera à appliquer, peu ou prou, les règles de ce que vous appelez le service public de l'audiovisuel.

J'y reviendrai, mais je veux auparavant formuler une observation sur la formule de la municipalisation que vous avez choisie. Je suis convaincu d'ailleurs que les sociétés d'économie mixte pilotées par M. le maire ou par son représentant, avec M. le préfet ou son représentant à ses côtés pour le surveiller, rencontreront l'agrément de quelques élus locaux. Mais je crains que nous ne soyons en train de compléter le service public national de la télévision, comme vous l'appelez, par une mosaïque de services municipaux. Et j'aurais souhaité que l'on évite de retrouver au niveau local les inconvénients que l'on connaît au niveau national.

Pour mieux illustrer l'atteinte aux libertés que contient ce texte, je raisonnerai par analogie avec la distribution de la presse. Au fond, ce que vous êtes en train de mettre en place, ce sont bien des sociétés de distribution de messages audiovisuels dans une société d'abondance, où on ne connaît pas de pénurie, sociétés qui prendront la forme de sociétés d'économie mixte.

Imaginez un instant que l'on applique le même raisonnement à la presse. Cela signifierait que la presse locale, celle qui est diffusée dans une zone de soixante kilomètres au maximum, serait soumise à l'autorisation d'une autorité administrative — dans le cas présent, la Haute autorité — et dans le cadre d'un cahier des charges édicté par le Gouvernement. Cela signifierait par ailleurs que, pour diffuser localement le contenu de la presse nationale, il faudrait obtenir l'accord du Gouvernement, et cela est vrai, à plus forte raison, bien sûr, pour la presse internationale, à l'intérieur d'un quota que l'on nous annonce comme étant de 30 p. 100.

L'analogie est frappante, car il n'y a aucune différence entre la distribution d'un journal par la poste ou par porteur au domicile de quelqu'un et la distribution d'un programme audiovisuel sur un réseau câblé. Dans les deux cas, il n'y a pas pénurie, il y a abondance; dans les deux cas, il doit y avoir exercice de la même liberté publique; et si nous avions appliqué le même régime à la presse que celui que vous vous apprêtez à appliquer à l'audiovisuel, bien évidemment il n'y aurait plus de liberté d'édition.

J'ajoute — et c'est un point important — que le projet n'établirait pas de distinction entre le cas de l'abonnement à un programme général — le branchement de la prise — où l'abonné reçoit sur son écran un certain nombre de programmes gratuits, une fois l'abonnement payé, et le cas des programmes complémentaires, payants, et destinés à un public sélectionné, comme disait M. Schreiner il y a quelques instants.

Dans ce deuxième cas, celui du programme crypté, payant, nous sommes vraiment dans le cadre d'une relation commerciale classique. Pourtant, vous allez la soumettre à un certain nombre de règles administratives. C'est un peu — je poursuis une autre analogie — comme si vous soumettiez à de telles règles le contenu des conversations téléphoniques ou la composition du courrier. Ce serait évidemment absurde.

Cette analogie est frappante. Elle montre bien qu'un autre choix était possible, celui de la liberté. Un tel choix aurait consisté à dire : « Puisqu'il y a maintenant abondance, nous devons proclamer la liberté et n'inscrire éventuellement dans la loi, et non pas renvoyer à des décrets, que des limitations touchant à l'ordre public, à la santé, à la morale publique et énumérées limitativement dans la Convention européenne des droits de l'homme ». Je reviendrai sur ce point dans un instant en soutenant un amendement.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le régime de liberté publique que vous auriez dû appliquer aux réseaux câblés, comme le groupe U.D.F. en avait fait la proposition en mars 1982.

Dans le « plan câble », au-delà du contenant dont nous reparlerons et qui constitue l'essentiel du texte dont nous discutons, il y a, beaucoup plus important, le contenu dont nous ne discuterons pas et qui est renvoyé au bon vouloir de l'administration et à des décrets d'application. Le seul fait de choisir cette méthode pose d'ailleurs un problème d'ordre constitutionnel dont nous aurons sans doute l'occasion de reparler. On renvoie le soin de fixer les conditions d'exercice d'une liberté à des décrets d'application dont on nous annonce déjà qu'ils en limiteront l'usage. Si M. Mexandeau était encore là, je lui aurais dit en forme de boutade : « Il n'y a plus de liberté sur le câble que vous avez demandé ! »

Aussi, à moins que l'adoption de certains amendements essentiels à ses yeux ne l'amène à réviser sa position, le groupe Union pour la démocratie française se prononcera contre un texte qui tourne le dos à la direction que nous aurions dû choisir aujourd'hui, celle des libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Péricard, j'ai pris note avec satisfaction de votre désaccord avec vos alliés de l'U.D.F. ...

M. Michel Péricard. N'exagérez pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... puisque M. d'Aubert a annoncé son intention de voter contre le câble, tandis que vous avez déclaré que le câble vous intéressait mais que vous réserviez votre vote, et peut-être celui de votre groupe, jusqu'à la fin du débat.

M. Michel Péricard. Absolument !

M. Alain Madelin. Nous aussi ! Nous verrons si nous obtenons satisfaction sur nos amendements !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La différence entre vous est grande, monsieur Madelin : vous avez annoncé qu'en principe vous voteriez contre, alors que M. Péricard a indiqué qu'en principe il était pour.

M. Alain Madelin. Le résultat est le même ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Eugène Tasseire. Quelle dialectique !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vais maintenant m'efforcer, monsieur Péricard, de répondre aux principales questions que vous avez posées. Elles sont nombreuses et certaines reviendront sûrement dans la discussion des articles.

Vous avez tout d'abord raison d'insister sur la responsabilité de la D.G.T. dans la conduite des opérations. C'est un aspect important du programme. Mais quand vous demandez si la D.G.T. sera le sous-traitant technique des collectivités locales, je ne crois pas que ce soit ainsi qu'il faille situer son rôle.

La D.G.T., je l'ai déjà dit, est le maître d'ouvrage dans la réalisation des réseaux câblés. Cela signifie qu'elle les construit — le cas échéant, elle peut en confier la réalisation à des sous-traitants, mais sous sa responsabilité technique — et qu'elle en est ensuite responsable sur le plan technique, c'est-à-dire qu'elle en assure la maintenance, le bon fonctionnement.

A cet égard, elle est prestataire de services vis-à-vis des sociétés d'exploitation locales du câble mais, je le répète encore une fois, elle a dans tous les cas la maîtrise d'ouvrage. L'Etat — et c'est un choix avec lequel il ne m'a pas semblé que vous fussiez en désaccord dans son principe — est propriétaire des réseaux ainsi construits.

De ce point de vue, il vous intéresse naturellement, comme parlementaire et comme maire, de savoir qu'au départ l'initiative revient toujours à la collectivité locale qui débat librement avec l'Etat — P.T.T. et D.G.T. — des conditions de réalisation du réseau.

Cette précision me permet de répondre à une autre de vos questions concernant le financement ou les modes de retour financier pour la collectivité locale.

Dans un premier temps, nous avions pensé qu'il fallait établir une clé permanente de répartition que nous avions fixée à deux tiers pour l'Etat et à un tiers pour la collectivité locale. Finalement, cette règle nous est apparue trop rigide et de nature à constituer un frein. Les capacités financières des collectivités locales étant inégales, il nous a semblé préférable de laisser à la libre négociation entre la D.G.T. et les collectivités intéressées le soin de fixer le montant des participations, sans prévoir de plafond ni de plancher.

Quant au retour de la part d'investissement consentie par la collectivité locale, il se fera de deux façons. D'abord, cette participation prendra la forme d'une avance remboursable, dont les conditions de remboursement seront négociées cas par cas. Ensuite, dans la mesure où la collectivité locale partage, en somme, le risque financier et commercial, elle participera aux résultats d'exploitation du réseau.

Voilà, monsieur Péricard, les éléments d'information que je peux vous apporter à ce stade. Il y a, vous le voyez, une très grande ouverture et une très grande liberté de négociation selon les situations et les vœux des collectivités locales qui, dans toutes les hypothèses, restent maîtresses tant de l'initiative que de la décision.

Vous demandez par ailleurs si les sociétés d'exploitation pourront désigner un opérateur commercial. Ce point mérite un examen plus détaillé. L'intervention d'un tiers peut, en effet, être nécessaire, et je comprends l'esprit de votre interrogation. Il est vrai que la vocation d'une collectivité locale n'est pas de créer des moyens internes d'exploitation, mais il ne faut pas non plus déboucher sur une sorte de concession déguisée.

Certains partages de responsabilité peuvent se concevoir, mais il convient, je le répète, d'examiner plus au fond le problème. Je suis disposé, pour ma part, à accepter votre suggestion, mais à certaines conditions : je dis oui à l'intervention d'un tiers pour l'exécution de certaines tâches ; je dis non, en revanche, si elle doit être une sorte de concession au second degré, consentie non plus par la collectivité locale, ce que nous avons précisément voulu éviter, mais par la société d'exploitation.

M. Michel Péricard. Pour relever les compteurs !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ensuite, vous trouvez trop limitée la définition des services locaux. Vous dites que soixante kilomètres, c'est trop peu. Je ne m'obstine pas sur cette distance, mais il faut bien en fixer une. Si nous ne le faisons pas, vous nous le reprocheriez et vous auriez raison.

M. Michel Péricard. Non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous avons pensé à soixante kilomètres et à deux départements.

M. Alain Madelin. C'est trop peu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si nous proposons soixante-cinq ou soixante-dix kilomètres, on nous demanderait aussitôt : pourquoi pas cinq ou dix kilomètres de plus ?

Sur les participations de la presse, il n'y a pas de dispositions particulières. Un organe de presse peut participer à l'exploitation d'un réseau local de câbles, comme n'importe quel autre partenaire privé et dans les mêmes limites, c'est-à-dire que le même groupe de presse ne peut avoir de participation que dans un seul réseau.

Enfin, vous avez critiqué le taux de 30 p. 100 des ressources affectées à la production propre. C'est une disposition à laquelle j'attache personnellement une grande importance, parce que c'est le seul moyen — la remarque vient d'en être faite par M. Madelin — d'avoir des programmes propres. Il faut, en effet, se préoccuper aussi du contenu, et je sais que vous y pensez. Or, comment faire autrement qu'en fixant un pourcentage de ressources obligatoirement affectées, à une conception propre de programmes, de sorte que les réseaux locaux de câbles ne se transforment pas en simples diffuseurs de programmes fabriqués ailleurs ?

Je pense n'avoir pas à vous répondre, monsieur Madelin, puisque vous avez simplement confirmé, en la justifiant, votre opposition de principe à la « câblodistribution » et au projet de loi qui vous est soumis.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette absence de questions n'appelle pas de réponses, simplement un constat. Dont acte, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je vais être obligé de m'inscrire sur tous les articles pour vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Odru, vos questions sont intéressantes. Vous demandez si les P.T.T. auront les moyens financiers de réaliser les objectifs fixés par le Gouvernement. Ma réponse sera double.

Le Gouvernement a décidé, à l'automne 1982, d'engager la France dans un plan de câblage ambitieux, audacieux, coûteux. Cela ne peut que se traduire par la mise à disposition de l'administration des P.T.T. des moyens correspondants. Ce sera fait, compte tenu des contraintes inhérentes à l'élaboration des lois de finances annuelles. La décision prise fait l'objet d'une inscription au 9^e Plan et le Parlement aura, bien entendu, à se prononcer sur la réalisation des tranches successives du programme.

Pour ce qui est de la place du service public, je partage entièrement vos préoccupations. Il est essentiel, dans un domaine où la compétition sera ouverte, que le service public de l'audio-visuel soit en mesure de prendre sa place. Je souhaite qu'elle soit aussi large que possible. C'est une recommandation que j'ai déjà eu l'occasion de faire aux responsables des sociétés de programmes mais également de la S. F. P. et de l'I. N. A. Déjà, des initiatives significatives ont été prises. Ainsi en est-il de la création par Antenne 2 d'une filiale spécialisée dans le câble, Eva 2. T.F. 1 a également procédé récemment à la création d'une filiale. Il y a là un moyen de développer les activités du service public dans le domaine du câble et de valoriser ses capacités de création et de production.

Le risque de dérégulation des télécommunications en défaveur des P.T.T. est une affaire sérieuse. Certains projets qui sont actuellement évoqués sur le plan international et qui pourraient se réaliser doivent nous inciter à la plus grande vigilance. Je puis vous assurer que le Gouvernement, et singulièrement le ministère des P.T.T., y est attentif.

D'une certaine manière, c'est bien l'un des objets du projet qui vous est soumis que de répondre à ces préoccupations. Le fait que soit précisé, dans le corps même de la loi, que la maîtrise de la réalisation des réseaux et — sous la réserve des concessions faites aux sociétés locales d'exploitation pour l'activité audiovisuelle — celle de leur exploitation sont confiées aux P.T.T. doit être de nature à vous rassurer.

Enfin, j'ai appris depuis le début de cette séance que l'article 40 de la Constitution avait été opposé à un amendement d'origine parlementaire tendant à donner une minorité de blocage aux collectivités publiques. Sur ce point, l'intention du Gouvernement demeure celle que j'ai indiquée en réponse à M. le rapporteur. Nous sommes favorables à une disposition de cette nature, et nous verrons, lorsque l'article 5 viendra en discussion, comment il est possible de régler le problème.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La radio-télévision par câble est libre. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à affirmer un principe : la radio-télévision par câble est libre. Ce principe qui, normalement, ne devrait pas vous gêner, est malheureusement en contradiction presque totale avec le contenu même du projet que vous nous présentez.

Je ne reviens pas sur tous les arguments que j'ai développés tout à l'heure, mais force est de constater que nous sommes dans une situation contraire à la liberté. Nous n'avons ni l'abondance ni la liberté. En matière de liberté économique, c'est évident puisque les initiatives privées sont systématiquement repoussées, vous l'avez vous-même dit, et que l'accès au capital des sociétés d'économie mixte est réservé au secteur public et aux entreprises publiques ou semi-publiques. Quant aux programmes, l'Etat a une mainmise affirmée sur la plus grande partie d'entre eux.

Le fait que l'Etat contrôle les programmes n'apparaîtra pas, aux yeux de certains dans cette assemblée, comme une atteinte à la liberté. Il y a là une divergence entre nous sur la conception, en quelque sorte d'ordre philosophique, que nous nous faisons du rôle de l'Etat. Nous pensons aujourd'hui que l'Etat doit se dégager le plus possible des questions de communication, notamment de celles qui concernent les programmes et l'accès des éditeurs au câble.

La radio-télévision par câble est libre, proposons-nous d'affirmer. A la rigueur, on pourrait admettre que les P.T.T. se chargent du câblage. Après avoir terminé de câbler le téléphone il leur faut bien trouver autre chose !

M. Alain Madelin. Il ne faut pas désespérer la D. G. T. !

M. François d'Aubert. On aurait pu imaginer un système de véritable liberté. Tel n'a pas été votre choix, malheureusement, dans ce projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission, réunie en application de l'article 91 du règlement, a repoussé cet amendement. Elle a constaté que c'était un débat truqué que présentait ici l'opposition et que le projet qui nous est soumis tendait justement à organiser l'exercice de la liberté de la radio-télévision. On pourrait même dire qu'il faut organiser les conditions terrestres de la radio-télévision. Tel est l'objet de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 4 serait à la fois redondant et restrictif. Redondant, parce que l'article 1^{er} de la loi sur la communication audiovisuelle dispose que la communication audiovisuelle est libre et qu'il n'est pas nécessaire de le répéter pour la radio-télévision par câble. Restrictif et même dangereux, car la rédaction proposée réduirait le champ d'application de cette liberté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'exploitation des services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé est assurée par une société d'économie mixte locale prévue par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, dans les conditions prévues par un cahier des charges pris par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

M. Alain Madelin. Je tiens tout d'abord à préciser à nouveau la position de notre groupe dans ce débat puisque, semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, vous préférez la caricature plutôt que de l'entendre.

Pour que les choses soient claires, j'affirme que nous sommes bien pour le câble, pour la câblodistribution.

M. Bernard Schreiner. A l'américaine !

M. Alain Madelin. M. François d'Aubert et moi-même, qui représentons ici le groupe Union pour la démocratie française, soutenons cette position depuis de très nombreuses années.

Mais nous sommes hostiles à certaines modalités de votre texte. Et alors ? Le fait que nous soyons contre votre texte ne signifie pas que nous soyons contre la câblodistribution et contre la liberté de la communication. De la même façon que notre hostilité au texte de M. Savary sur la liberté de l'enseignement n'implique pas que nous soyons contre l'école.

Afin que les choses soient claires, je vous rappellerai la prise de position — François d'Aubert et moi-même en sommes les auteurs — de notre mouvement, l'U. D. F., en mars 1982 concernant l'organisation des réseaux câblés.

Je lis notamment : « Toute collectivité territoriale désirant proposer à ses habitants un réseau de câbles fait un appel d'offres dans le cadre d'un cahier des charges. Des concessions renouvelables moyennant une rétribution annuelle sont ainsi accordées à des sociétés d'exploitation de réseaux. »

Nous propositions d'instituer des sociétés concessionnaires qui, effectivement, devaient respecter un cahier des charges, mais ce dernier était exclusivement technique.

Nous distinguons deux types de programmes. Lorsque la réception des programmes est libre, certes après paiement d'un abonnement, on en fixait les caractéristiques, notamment pour le pluralisme des programmes municipaux, le cinéma et les programmes publicitaires. Par contre, lorsqu'un système de codage permet des discriminations au niveau du téléspectateur, télévision payante ou cryptée, la diffusion devait être libre.

Telles étaient nos propositions en mars 1982. Elles prouvent que nous sommes tout à fait favorables à la câblodistribution. Si un tel régime de liberté avait été adopté en mars 1982, nous aurions certainement avancé beaucoup plus vite que nous ne le faisons en ce moment.

Cela étant, la raison profonde de notre hostilité à ce texte est tout entière contenue dans cet article 1^{er}. En effet, on crée des sociétés d'économie mixte pour le « contenant », mais on s'en remet à un cahier des charges déterminé par décret en Conseil d'Etat pour le « contenu ». C'est la raison fondamentale de notre hostilité à ce texte. Et, si nous n'obtenons pas des amendements sur ce point, nous voterons contre le projet de loi, car nous ne

voulons pas donner un chèque en blanc au Gouvernement pour le contenu des programmes qui devront être diffusés sur ces réseaux de câblodistribution.

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Je ne puis m'empêcher d'intervenir à mon tour après les propos de M. Madelin.

M. Alain Madelin. Dans ces conditions, je suis obligé de m'inscrire sur l'article 2 !

M. Bernard Schreiner. C'est vrai que nous abordons, avec l'article 1^{er}, l'essentiel du projet de loi.

Le Gouvernement entend à la fois faire appel aux collectivités locales, dans le cadre de la logique de la décentralisation, et inciter un certain nombre de partenaires, y compris du privé, à participer à cette opération.

Il fallait donc trouver une structure juridique capable de donner aux collectivités locales toutes leurs responsabilités et d'associer le maximum de partenaires et d'intervenants.

De toute évidence, la meilleure formule est celle qui est proposée aujourd'hui. Car la société d'économie mixte est bien connue des élus. Ils ont l'habitude d'utiliser cet outil, qui a facilité de nombreuses opérations d'aménagement en France. Ils ont l'habitude de côtoyer, dans ces structures, des représentants divers de chambres de commerce et d'industrie, des industriels, des commerçants, des financiers, suivant la composition des conseils d'administration. Et il est exact que le développement des réseaux câblés exige une telle mobilisation des partenaires à côté des élus.

Certains nous opposent, comme M. Madelin, dans son projet soi-disant novateur, un système de concession généralisé. Il faut savoir que cela entraînerait certaines conséquences : une mosaïque de secteurs câblés aux normes et aux caractéristiques différentes, avec des matériels divers...

M. Alain Madelin. Mais non, j'ai dit qu'il y aurait un cahier des charges techniques ! Vous êtes sourd ?

M. Bernard Schreiner. ... une priorité accordée aux zones à forte densité de population ou considérées comme riches.

A cet égard, je vous citerai l'exemple de la Belgique. A Liège, le centre urbain a été confié à un opérateur privé, qui a visé la rentabilité. Les agglomérations limitrophes, jugées beaucoup moins rentables, ont dû s'associer entre elles pour que leurs habitants puissent disposer, eux aussi, de ce support. En effet, les concessionnaires ne veulent pas prendre de risques financiers d'investissement et d'exploitation sans être assurés d'une rentabilité rapide.

M. Alain Madelin. La D. G. T. n'en prendra pas davantage !

M. Bernard Schreiner. Ce n'est pas avec un tel système que les citoyens pourront tous, qu'ils soient à la campagne ou à la ville, avoir accès au réseau câblé.

M. Alain Madelin. Et les subventions aux communes, c'est pour quoi faire ?

M. François d'Aubert. M. Schreiner est un démagogue !

M. Bernard Schreiner. M. Madelin nous donne un exemple de ce qu'il sait faire en commission lorsqu'on essaie de discuter avec l'opposition.

M. Alain Madelin. Vous n'avez pas le courage de dire autant de bêtises en commission !

M. le président. Poursuivez, monsieur Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Il est clair que les sociétés d'économie mixte évitent ce type de danger, puisque celles-ci associent les établissements publics, qui pourront garantir un certain nombre de bons choix techniques à partir de normes capables de dynamiser notre industrie.

M. François d'Aubert. Quels établissements publics ?

M. Bernard Schreiner. Mais elles peuvent aussi, monsieur Madelin, associer les sociétés qui auraient souhaité être concessionnaires. Ces dernières peuvent donc participer aux sociétés d'économie mixte, mais la responsabilité définitive restera toujours aux élus.

Par conséquent, la solution choisie ne ferme pas la porte à l'initiative privée. Au contraire ! Disons qu'elle la canalise plus ou moins, selon la volonté des collectivités territoriales.

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous proposons de supprimer l'article 1^{er} pour plusieurs raisons.

Premièrement, cet article est celui de la « carte forcée » en faveur de la société d'économie mixte : une collectivité locale qui voudrait choisir entre la régie, la concession, la société d'économie mixte ou un autre système n'aura pas le droit de le faire. Voilà votre conception de la décentralisation et de la liberté des communes !

M. Eugène Teisseire. Mais enfin !

M. François d'Aubert. C'est très clair !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes contre la décentralisation. Il est naturel que vous traduisiez vos conceptions dans ce projet de loi.

La décentralisation consiste à laisser aux communes une liberté de choix. Il semble que certains ne le comprennent pas, ni dans votre administration, ni au ministère des P. T. T.

Deuxièmement, vous laissez au cahier des charges, établi par décret, le soin de régler les problèmes de « contenu », c'est-à-dire les problèmes de programmes. Cela aussi nous semble mauvais. Il eût mieux valu confier à la Haute Autorité l'établissement de ce cahier des charges. Et surtout, ce cahier des charges n'aurait dû contenir que des données techniques, ainsi que l'a indiqué M. Alain Madelin. Or il contiendra des données relatives à la programmation, à la publicité — que sais-je encore ? Il est absurde de fixer une répartition des recettes publicitaires d'une exploitation commerciale.

Apparemment, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez jamais géré une entreprise. On ne peut pas, deux ou trois ans à l'avance, prévoir quel pourcentage des ventes représentera tel ou tel client. Avec un tel raisonnement, il n'est pas étonnant que l'économie française aille à vau-l'eau.

Troisièmement, la société d'économie mixte consiste à associer tous les partenaires. En réalité, monsieur Schreiner, la société d'économie mixte traduit votre refus de rentabiliser les réseaux. Vous espérez ainsi camoufler la notion de rentabilité.

Que se passera-t-il en fait ?

D'abord, les communes devront investir en capital dans les sociétés d'économie mixte. On ne sait pas exactement dans quelle proportion. Certains parlent de 15 ou de 20 p. 100. Je crois que l'idée des 30 p. 100 a été finalement abandonnée. Cela sera réglé cas par cas, c'est-à-dire de façon arbitraire. Les communes de l'opposition se trouveront probablement dans des situations moins favorables que d'autres. Peut-être y aura-t-il également des critères autres que les critères politiques. En tout état de cause, ces critères seront fixés arbitrairement par le Gouvernement et le pouvoir politique. Les communes courront donc un risque, avec, bien sûr, l'argent des contribuables.

Ensuite, les communes vont devoir garantir des emprunts, car la Caisse des dépôts n'est pas une organisation philanthropique. Elle prélèvera de l'argent, mais à condition que les communes cautionnent les emprunts effectués par la société d'économie mixte. Là encore, il y a un risque financier pour les collectivités locales. Il y a quinze ans, quand une collectivité locale apportait sa garantie pour une opération industrielle, chacun donnait son accord, estimant que le risque était nul. Aujourd'hui, en pleine crise, les collectivités locales qui doivent honorer leurs engagements en matière de garantie d'emprunt sont nombreuses. Le problème devient sans cesse plus crucial.

Enfin, les collectivités locales vont devoir garantir l'exploitation. Car tel est bien le but. La Caisse des dépôts sera une sorte de partenaire dormant : interviendront des bureaux d'études plus ou moins liés à elle, car, nul ne l'ignore, elle est capable de « monter » un certain nombre d'organismes satellites, lesquels prélèvent des commissions sur les services rendus. Bien que ces derniers soient réels, ils n'en sont pas moins rémunérés par des commissions coûteuses. Puis, les services de télédiffusion n'étant pas rentables, la charge finale retombera sur le contribuable. Les déficits d'exploitation cumulés sur deux ou trois ans devront bien être soldés un jour ou l'autre. Pour ce faire, une subvention communale sera nécessaire, et ce sont tous les contribuables qui la paieront, y compris ceux qui n'auront pas été câblés.

Voilà la logique de la société d'économie mixte : logique socialisante, logique de non-rentabilité, logique de Gribouille sur le plan économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement parce que supprimer cet article revient en fait à supprimer la loi !

M. François d'Aubert. Bien vu !

M. Georges Hage, rapporteur. Elle l'a donc repoussé, comme elle avait repoussé la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'avais déjà perçu — mais il n'était pas nécessaire d'avoir le regard bien perçant — le désaccord entre le groupe du rassemblement pour la République et celui de l'union pour la démocratie française.

Après les explications embarrassées de M. Madelin, il apparaît qu'il y a aussi désaccord entre lui et son collègue François d'Aubert. L'un dit : « Non et non ! », l'autre dit : « Peut-être bien que non ! » (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. C'est grotesque !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce désaccord est encore confirmé par la proposition de M. d'Aubert tendant à supprimer le premier article de la loi, ce qui revient en effet à supprimer la loi elle-même.

M. François d'Aubert. C'est vraiment grotesque !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux mots : « des services locaux » les mots : « du service ».

La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. M. d'Aubert a l'attitude intellectuelle de ceux qui savent tout mais qui ne voient rien !

M. François d'Aubert. Mieux vaut ne rien voir que d'avoir la vue basse !

M. Bernard Schreiner. Vous parlez sans savoir ce qui se passe aujourd'hui sur le terrain.

Vingt-huit études de faisabilité sont en cours dans les communes qui ont déjà le câble...

M. François d'Aubert. Il y a en a combien qui ont signé ?

M. Bernard Schreiner. ...ou qui veulent être câblées. On commence à avoir les résultats de ces études, réalisées par des sociétés privées ou par des filiales de la Caisse des dépôts. Ils montrent que l'équilibre financier d'une S.L.E.C. est possible.

Je prends l'exemple d'une ville nouvelle en Ile-de-France. L'équilibre financier peut être obtenu au bout de six ou sept ans sur la base d'un taux de pénétration de 10 p. 100 la première année au niveau de tous les abonnés, pour arriver à 40 p. 100 à l'issue de ces sept années, ce qui correspond à peu près aux chiffres qui sont actuellement retenus pour tous les calculs de rentabilité dans les agglomérations urbaines de moyenne importance.

Notre projet est donc viable. Et ce ne sont pas vos remarques, monsieur d'Aubert, qui nous feront changer d'avis.

Pour en venir à notre amendement, il s'agit de remplacer les mots : « des services locaux » par les mots : « du service ».

En effet, l'ensemble des programmes qui seront diffusés constitue un tout pour l'utilisateur. C'est d'ailleurs en fonction de cela que la Haute autorité accordera son autorisation de diffusion à travers des cahiers des charges spécifiques, en tenant compte des caractéristiques de la programmation du réseau. Dedans, il y aura le service public, le dépôt des chaînes étrangères et des chaînes nationales privées, venant par satellites ou par d'autres voies, des canaux thématiques répondant aux besoins divers des usagers sur le plan de la vie quotidienne, une ou plusieurs chaînes locales. Tout cela formera un ensemble proposé aux usagers.

C'est cet ensemble que nous voulons déterminer par notre amendement, selon la base : un service, un réseau, un exploitant, une autorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. François d'Aubert. A l'unanimité ! Vous pouvez le dire, monsieur Hage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Mais il fait observer qu'il faudrait également, pour des raisons de coordination, modifier le titre de la loi.

M. Georges Hage, rapporteur. C'est prévu.

M. François d'Aubert. M. Schreiner a tout prévu. Il fera demain un bon ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, après le mot : « assurée », insérer les mots : « soit par une société privée concessionnaire, soit ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre cet amendement.

M. Alain Madelin. Je profite de l'occasion pour faire une mise au point.

M. le secrétaire d'Etat a feint de croire que l'opposition était divisée sur la technique du câblage. Les choses sont claires. J'ai lu la position du groupe U.D.F. en 1982, qui faisait expressément référence à la concession. Cette formule est, à mon avis, celle qui permet d'effectuer un bon câblage dans les plus brefs délais. Elle a d'ailleurs été expérimentée avec succès à l'étranger. On m'objectera qu'ici ou là, notamment aux Etats-Unis, certaines concessions ont fait faillite. Eh bien oui ! Mais en tout cas M. François d'Aubert a expliqué comment le système d'exploitation proposé par le Gouvernement pouvait, lui aussi, faire faillite. La grande différence, c'est que, lorsque, aux Etats-Unis, une concession fait faillite, le contribuable n'en supporte pas la charge, tandis que, lorsqu'une société d'exploitation rencontrera des difficultés financières, les contribuables en supporteront la charge. Il y a donc bien unité de l'opposition sur le principe même de la concession.

Cela dit, nous entendons laisser toute liberté aux communes. La concession n'est pas une obligation, c'est un choix, un choix de progrès. Les communes pourront toujours choisir entre la concession et la société d'économie mixte.

Voilà pourquoi notre collègue M. François d'Aubert propose d'introduire dans l'article 1^{er} cette possibilité de choix entre le système que vous prévoyez et le système de concession à une société privée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé le principe de cet amendement. Elle préfère la formule de la S.E.M. prévue par le projet.

M. Alain Madelin. L'absence de liberté de choix !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Plus M. Madelin s'explique, moins c'est clair ! Qu'il continue !

Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. François d'Aubert. Sectaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « dans les conditions prévues par un cahier des charges pris par décret en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Une précision d'abord, car M. le secrétaire d'Etat semble un peu fatigué.

Le système de la concession est pratiqué à l'étranger, avec le succès que l'on connaît. Il permet une mise en œuvre rapide de la câblodistribution.

Nous pensons que la meilleure façon de développer le câble en France consiste à offrir cette possibilité aux différents partenaires.

Bien évidemment, ce n'est pas la voie unique. C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui choisissez une voie unique : la société d'économie mixte. Nous, nous proposons d'utiliser toutes les possibilités pour accélérer la câblodistribution : un peu la société d'économie mixte, et la concession pour ceux qui préfèrent cette solution.

Par l'amendement n° 34, je propose de supprimer, dans l'article 1^{er}, le membre de phrase qui renvoie à un décret en Conseil d'Etat la définition du contenu de ce qui sera diffusé par les réseaux de câblodistribution. En effet, une telle disposition constitue un chèque en blanc donné au Gouvernement.

J'ajoute que, sur ce point, nous touchons un problème d'ordre constitutionnel. Pourquoi ? Parce que nous sommes ici — sans que l'on puisse faire référence au système d'exception que peut constituer la télévision par voie hertzienne dès lors qu'il y a pénurie de fréquences hertziennes — dans un système de liberté la plus totale de la communication. Or, selon les principes constitutionnels du droit français, des limitations à la liberté de communication ne peuvent intervenir que pour prévenir des abus — en fait, certaines des dispositions prévues par les décrets d'application n'auront pas cette finalité. En outre, ces limitations doivent être prévues dans la loi.

Les limitations à la liberté de la communication ne peuvent pas être le fait de l'administration, du pouvoir exécutif, mais elles doivent être celui du législateur et être inscrites dans la loi.

J'ajoute également que l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans son deuxième alinéa, précise à propos de la liberté d'expression :

« L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Si effectivement certaines des mesures prévues dans les décrets d'application doivent tendre à protéger les droits d'autrui — et, de ce point de vue, et à condition qu'elles soient inscrites dans la loi, ces mesures seront légitimes au regard du deuxième alinéa de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme — d'autres seront à l'évidence en contradiction tant avec les principes constitutionnels du droit français qu'avec cet article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je suis contre cet amendement pour des raisons déjà suffisamment exposées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner a présenté un amendement, n° 27, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« L'objet social de cette société est limité à l'exploitation de ce service ainsi qu'à l'exploitation éventuelle d'autres services de communication audiovisuelle dans les conditions prévues par la loi du 29 juillet 1982. »

La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Par cet amendement, je souhaite préciser que les sociétés d'économie mixte ne s'occuperont que de la communication audiovisuelle. En effet, il est nécessaire

qu'un savoir-faire, qu'un professionnalisme marque ces sociétés d'économie mixte qui s'occuperont de ces réseaux câblés. C'est une nécessité pour les usagers comme pour les élus.

Ainsi que je l'ai précisé en intervenant contre la question préalable déposée par M. d'Aubert, je considère qu'il est également important d'indiquer, dans le cadre de cette loi, que les sociétés d'économie mixte peuvent, si elles le désirent, mettre à la disposition du public un certain nombre de services autres que ceux de la radiotélévision, services qui pourront contribuer à leur équilibre financier et compléter les prestations offertes aux usagers. Toutefois, les S. E. M. ne devraient pas avoir le monopole de ces services nouveaux, les P. T. T. notamment pouvant également les proposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette précision utile est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs parlementaires dans la discussion générale, notamment par M. Odru.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, cette disposition de M. Schreiner est intéressante, aussi nous l'adopterons.

Toutefois, cette disposition, qui montre qu'un arbitrage défavorable à la direction générale des télécommunications a été rendu, va entraîner une concurrence entre cette dernière et les sociétés d'économie mixte. Cette concurrence va se faire au détriment de la D. G. T. puisque les S. E. M. vont pouvoir offrir des services intéressants particulièrement la D. G. T. dans la mesure où ce sont les seuls rentables. Chacun sait que ce n'est pas la télédistribution qui sera rentable, mais les autres services. J'espère au moins que le ministre chargé des P. T. T. est d'accord.

Par ailleurs, les P. T. T. peuvent-ils être actionnaires dans le capital des S. E. M. ? S'ils ne peuvent pas l'être et que les S. E. M. puissent exploiter les systèmes qui sont, en fait, le domaine d'élection de la D. G. T., quelques problèmes risquent de se poser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'il y aura éventuellement d'autres services de communication audiovisuelle, des pressions ne seront-elles pas exercées sur les S. E. M. pour que la D. G. T. entre dans leur capital ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27, deuxième rectification

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il est une heure. Nous avons étudié six amendements en une demi-heure. A ce rythme, il nous faudrait encore deux heures pour examiner le reste des amendements, ce qui nous mènerait jusqu'à trois heures du matin, c'est-à-dire au-delà d'une heure raisonnable. En conséquence, je vous appelle à la plus grande concision dans la mesure où les amendements précédents vous ont déjà permis d'échanger nombre d'arguments. En tout état de cause, je jugerai dans la demi-heure qui vient si nous devons continuer au-delà d'une heure et demie.

M. François d'Aubert. Cette pression morale est intolérable ! *(Sourires.)*

Après l'article 1^{er}.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La liberté de communication audiovisuelle sur les réseaux câblés ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues dans le cahier des charges, constituent des mesures nécessaires à la sécurité publique, à la protection de l'ordre de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je vous promets, monsieurs le président, d'être plus bref sur les autres amendements que sur celui-ci, mais l'amendement n° 35 est important puisqu'il concerne la Convention européenne des droits de l'homme.

Reprenant mot pour mot l'alinéa 2 de l'article 10 de cette Convention, cet amendement dresse la liste des limitations des restrictions qui peuvent être apportées à la liberté de communication.

Toutefois, faisant en cela une entorse — je dirai presque une violation — à la Convention européenne des droits de l'homme, je propose que ces limitations soient inscrites dans les décrets et non dans la loi. En encadrant ainsi le contenu des décrets à intervenir, je rétablis un régime de liberté. Car, je le répète, toutes les indications qui nous sont données sur le contenu de ces décrets nous en éloignent. Comment peut-on en effet admettre que le Gouvernement décide des programmes qui pourront être reçus à Paris, à Romorantin ou à Rennes ? Je trouve cela parfaitement scandaleux !

Dès lors qu'il y a abondance des canaux, c'est le téléspectateur, c'est l'usager, et non le Gouvernement, qui doit juger si tel programme peut être reçu. S'il me plait à moi de recevoir tel programme télévisé, je ne pourrai pas le décider librement alors que techniquement nous en avons la possibilité ; ce sera le Gouvernement qui décidera pour moi !

Alors que nous sommes dans un univers totalement différent de celui de l'audiovisuel classique par voie hertzienne, vous considérez encore l'utilisateur de ce nouveau service comme un mineur incapable de choisir et auquel le Gouvernement doit dicter le bon choix. Cela n'est pas la solution de la liberté ! C'est la raison pour laquelle je souhaite l'adoption de cet amendement afin d'encadrer les futurs décrets et de faire en sorte qu'ils ne puissent intervenir en brusquant par trop nos libertés déjà menacées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. Madelin vient de se répéter et je n'en ferai pas autant.

Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les personnes physiques ou morales de droit privé d'une part, les organismes visés au titre III de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et les sociétés ou établissements publics dans lesquels l'Etat est statutairement majoritaire d'autre part, sont soumis aux mêmes règles concernant la possibilité d'exercer directement ou indirectement des fonctions de direction, de gestion ou de conseil ou de participer au financement d'organismes titulaires d'autorisations d'exploitation de services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement reprend une vieille idée qui est simple, celle de l'égalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé en matière de participation au capital des sociétés d'économie mixte.

Les sociétés ou établissements publics — telle la Caisse des dépôts et consignations — ont en effet le privilège de pouvoir entrer dans plusieurs sociétés d'économie mixte, alors que les entreprises privées ne le peuvent pas, bien que certaines d'entre elles le souhaitent.

Il s'agit donc d'un amendement d'équité économique qui tend à soumettre aux mêmes règles les entreprises privées et les entreprises publiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Ici commence la tentative de remise en cause de la loi du 29 juillet 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour la même raison, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 30 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par MM. Toubon, Péricard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 80 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est abrogé. »

L'amendement n° 10, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une même personne physique ou morale offrant des services de radio ou de télévision ne peut directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, ni exercer des fonctions de direction, de gestion ou de conseil, ni participer au financement de plus de cinq sociétés d'économie mixte chargées de l'exploitation de services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur des réseaux câblés. »

La parole est à M. Péricard, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Michel Péricard. Par cet amendement, j'appelle l'attention du Gouvernement sur l'inconvénient qu'il y a à ne pas laisser les réseaux être gérés et dirigés de façon professionnelle s'ils veulent avoir un certain succès.

Empêcher que des fonctions de gestion mais surtout de direction et même de conseil puissent être exercées par les mêmes personnalités dans plusieurs réseaux, c'est interdire l'appel aux grands professionnels, par exemple aux réalisateurs de télévision, puisqu'ils ne pourront pas être pris en charge par un seul réseau. Les grands noms de la télévision ne se satisferont pas en effet de ce que pourra leur offrir un unique réseau.

Il faut donc soit annuler le troisième alinéa de l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982, soit, comme le propose M. d'Aubert par l'amendement n° 10 auquel je serais prêt à me rallier le cas échéant, donner aux professionnels la possibilité d'offrir leurs services à au moins cinq réseaux. On ne voit pas un directeur musical de grande renommée être payé, par exemple, par le seul réseau câblé de Mantes.

En cette matière, ce projet est excessif et il convient d'en revenir à une position plus réaliste.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 10.

M. François d'Aubert. Cet amendement, qui est raisonnable, tend à rendre applicable l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982. D'ailleurs, il est d'ores et déjà tourné.

Des sociétés privées vont indirectement détenir des participations dans des sociétés d'économie mixte. D'ailleurs, M. Mexandeau semblait le reconnaître. Aussi, nous proposons une solution réaliste, modérée, pas très libérale certes, mais qui autorise une même entreprise privée à participer au financement d'au moins cinq sociétés d'économie mixte.

M. Alain Madelin. C'est peu !

M. François d'Aubert. Le chiffre choque un peu M. Alain Madelin, mais c'est une option raisonnable. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 30.

Quant à l'amendement n° 10 qui permet la participation d'intérêts privés dans les S.E.M., elle l'a repoussé au motif qu'elle l'estime contraire à la loi du 29 juillet 1982 et à l'économie du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

J'ai écouté avec intérêt les arguments avancés par M. Péricard. On peut être, pour des raisons de principe, pour ou contre le troisième alinéa de l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982. Toutefois, il s'agit d'une disposition essentielle. Si on la supprime, il n'y aura plus alors aucune limitation aux participations de personnes privées dans les S.E.M. et, en conséquence, l'aspect local original des sociétés d'exploitation du câble disparaîtra. Un raisonnement similaire avait été tenu pour les radios locales privées.

Par conséquent, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de repousser ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La Caisse des dépôts et consignations ne peut directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, ni exercer des fonctions de direction, de gestion ou de conseil dans plus de cinq sociétés d'économie mixte chargées de l'exploitation de services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur des réseaux câblés, ni participer au financement de plus de cinq sociétés. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. La Caisse des dépôts et consignations apparaît dans toute cette affaire, puisqu'elle procède à des études, en finance, et s'occupe de programmes. Je ne suis pas sûr que sa vocation soit de se transformer en producteur de programmes.

De plus, dans la mesure où la Caisse des dépôts peut entrer dans le capital d'un nombre illimité de sociétés d'économie mixte, l'ensemble du réseau câblé français va être soumis à sa tutelle financière. Or, il ne me paraît pas souhaitable d'arriver à un tel système centralisé au centre duquel va se trouver chaque réseau câblé. Si les P.T.T., le secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication et la Caisse des dépôts et consignations exercent une tutelle sur l'ensemble du réseau câblé, on ne peut pas affirmer qu'il sera véritablement libre. Même si la Caisse des dépôts prétend qu'elle se décentralise, cette maison reste en réalité très centralisée.

Ce n'est pas l'intérêt du câble que la Caisse des dépôts et consignations soit actionnaire de tous les réseaux. Je ne sais pas si elle le sera de tous, mais il y a un risque. Aussi, par cet amendement, je propose de limiter sa participation à cinq sociétés d'économie mixte.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous avez présenté un amendement n° 8 qui répond à la même logique. Pouvez-vous le défendre dès maintenant ?

M. François d'Aubert. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement, n° 8, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Aucune agence de publicité ne peut être directement ou indirectement régisseur publicitaire de plus de cinq sociétés d'économie mixte chargées de l'exploitation de services locaux de radiotélévision sur un réseau câblé. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas dire que les régies publicitaires ne participant pas au financement des radios locales, elles ne participent pas non plus ipso facto au financement des régies publicitaires du réseau câblé. En effet, une lecture normale, non acrobatique de l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982 montre que les régies publicitaires sont concernées par cet article — et pas un tribunal en jugerait autrement.

Votre position fait que vous allez limiter la participation d'une régie publicitaire à un réseau. C'est absurde! Cette disposition sera rapidement tournée, et la loi deviendra donc inapplicable.

Autant « prendre le train en marche » et indiquer clairement que les régies publicitaires peuvent avoir des participations dans plusieurs réseaux. Et afin de ne pas reconstituer des réseaux trop importants, notamment au profit d'Havas, je propose de limiter cette participation à cinq sociétés d'économie mixte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 9 et 8 ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements. J'observe que chacun d'eux exprime les fantasmes caractéristiques de M. d'Aubert concernant la Caisse des dépôts et consignations et telle agence de publicité.

M. François d'Aubert. N'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On ne peut pas les prendre au sérieux.

L'amendement n° 9 pour deux raisons. Est-il convenable d'insérer dans la loi un article visant une société à statut public nommément désignée ?

Mais c'est surtout son exposé des motifs qui rend cet amendement absurde. Allez-vous priver les collectivités locales de la possibilité de s'adresser à l'organisme financier qui est, et de très loin, le premier banquier des villes et des départements ?

Franchement, vous allez vous mettre à dos tous les maires de France. Cinq communes seulement sur 35 000 pourront faire appel à la Caisse des dépôts. Je le répète, ce n'est pas sérieux !

En ce qui concerne l'amendement n° 8, je l'ai déjà dit et je le répète. Il n'y a aucune raison pour considérer qu'une régie publicitaire finance une société locale d'exploitation de câble. C'est un fournisseur de services ou un acheteur d'espaces, elle ne détient en aucune manière une participation financière et les dispositions de ce texte ne visent pas les régies publicitaires.

M. François d'Aubert. C'est vous qui le dites ! Les tribunaux seront peut-être d'un autre avis !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est clair, c'est précis, et il serait raisonnable de retirer cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'autorisation prévue à l'article 17 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est délivrée à la société prévue à l'article 1^{er}. »

Monsieur d'Aubert, acceptez-vous de défendre simultanément vos amendements n° 11 à 17 ?

M. Philippe Bassinet. Mieux vaudrait les retirer !

M. François d'Aubert. J'indique tout de suite que je retire l'amendement n° 13 : il exprime en effet une idée reprise par M. Schreiner.

Je défendrai maintenant les amendements n° 11 et 12.

M. le président. Je suis, en effet, saisi par M. François d'Aubert de deux amendements, n° 11 et 12.

L'amendement n° 11 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La Haute Autorité délivre les autorisations en matière de services de radiotélévision par voie hertzienne et de radiotélévision par câble. L'article 17 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est abrogé. »

L'amendement n° 12 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Aucun service de communication audiovisuelle ne peut être soumis à un régime d'autorisation préalable. La Haute Autorité délivre les autorisations en matière de radiotélévision par câble. L'article 78 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est abrogé. »

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. Ces deux amendements confient à la Haute Autorité le soin de délivrer les autorisations en matière de services de radiotélévision par voie hertzienne et de radiotélévision par câble. C'est là une position de principe que nous avons déjà défendue.

Nous souhaitons également, avec l'amendement n° 12, exclure tout régime d'autorisation préalable, comme celui, de sinistre mémoire, relatif à la presse.

M. le président. L'amendement n° 13 a été retiré.

M. François d'Aubert. Je peux également retirer l'amendement n° 14 puisqu'il est pris en compte par M. Schreiner.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

M. François d'Aubert. Je défendrai ultérieurement les amendements n° 15, 16 et 17.

Quant au faux procès que vous nous faites à propos de la Caisse des dépôts et consignations, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un peu de la provocation. J'aime beaucoup cet organisme mais il faut bien voir que les collectivités locales devront payer 1,5 milliard de francs pour le plan câble. Il faudra bien le trouver quelque part. Les contribuables ne seront pas sollicités dans un premier temps : il faudra donc faire des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Eu égard aux besoins des communes, de nombreux maires estiment apparemment que le câble n'est pas ce qu'il y a de plus prioritaire. Sur 35 000 communes, seulement 150 vous ont demandé des renseignements. Ce n'est pas beaucoup ! Et un renseignement, ce n'est pas une demande de convention.

Quant à la limitation de la participation à cinq sociétés d'économie mixte, s'il s'agit de grandes communes, cela représente déjà des volumes financiers extrêmement importants. Ne me poussez donc pas à dire que la Caisse des dépôts et consignations aurait peut-être des équipements plus prioritaires à financer que le câble !

Dans un autre ordre d'idées, je dirai : heureux privilégiés de la Caisse des dépôts et consignations ! Le monopole de cet organisme pour l'octroi de crédits bonifiés est parfaitement anormal. Puisque vous considérez le câble comme une priorité et que vous voulez le faire bénéficier de crédits bonifiés, une véritable concurrence voudrait que ces crédits puissent être distribués par n'importe quelle banque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 11 et 12 ?

M. Georges Hage, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande à l'Assemblée de repousser ces deux amendements pour des raisons de principe : il n'y a pas lieu de remettre en cause des dispositions essentielles de la loi de 1982 à l'occasion de la discussion du présent projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots :

« et concerner l'ensemble des programmes mis à la disposition du public sur un réseau n'excédant pas des limites fixées par décret. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous défendre en même temps l'amendement n° 33 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'autorisation prévue à l'article 78, alinéa 2, de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est délivrée à la société prévue à l'article 1^{er} pour l'ensemble des programmes mis à disposition du public sur un réseau excédant les limites mentionnées à l'alinéa 1^{er}. »

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 32 tend à clarifier la rédaction de l'article 2, qu'il complète heureusement.

Il en va de même pour l'amendement n° 33.

Ces deux amendements ont paru utiles à la suite des discussions qui ont eu lieu et ne changent pas le dispositif du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements du Gouvernement ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission ne les a pas examinés.

M. le président. La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard, Monsieur le secrétaire d'Etat, ne croyez-vous pas qu'il y a une contradiction entre l'amendement n° 27 deuxième rectification, de M. Schreiner et le vôtre ? Ne faudrait-il pas ajouter les mots : « et services » après le mot : « programmes », puisque vous avez précisé tout à l'heure que les services gérés par les S. E. M. étaient également concernés ?

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. La modification proposée par M. Péricard est dans la logique de l'amendement de M. Schreiner.

Je rappelle par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour la Haute Autorité, la fixation d'une limite en kilomètres — vous avez parlé de soixante kilomètres — n'est pas un bon système. Pour elle, l'ampleur d'un réseau est fonction du nombre de prises, et donc d'abonnés. Apparemment vous ne suivez guère les avis de la Haute Autorité.

M. le président. Acceptez-vous la modification proposée par M. Péricard à l'amendement n° 32 du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non. Cela introduirait une confusion et je ne vois pas où est le défaut de coordination avec l'amendement adopté tout à l'heure sur la proposition de M. Schreiner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les sociétés d'économie mixte locales chargées de l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé sont tenues de garantir la liberté d'accès aux différents canaux dans des conditions fixées par la Haute Autorité. »

Acceptez-vous de défendre en même temps les deux amendements suivants, mon cher collègue ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 16 et 17, présentés par M. François d'Aubert.

L'amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les sociétés d'économie mixte locales chargées de l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé sont tenues d'assurer une expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion. »

L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les sociétés d'économie mixte locales chargées de l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé doivent recourir à une procédure conforme au code des marchés publics pour choisir les organes utilisateurs d'une partie ou de de la totalité d'un réseau câblé local. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces trois amendements sont relatifs aux problèmes de déontologie et de liberté d'accès aux différents canaux. J'ai déjà parlé de l'amendement n° 15 en défendant ma question préalable. Nous estimons que seul un système d'appel d'offres permettrait une sélection démocratique des éditeurs sur les différents canaux.

L'amendement n° 16 pose le problème des modalités de l'expression locale, notamment en ce qui concerne les informations. Sans tomber dans les excès des règles du service public relatives à l'objectivité de l'information, il conviendrait cependant que l'expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion puisse être effectivement garantie. L'une des grandes absentes de cette loi, c'est la référence à la déontologie et à la liberté d'expression et de communication, et cela ne relève pas du domaine réglementaire, mais du domaine législatif. Nous le maintenons, et il nous paraît aventureux sur le plan constitutionnel de maintenir votre position.

L'amendement n° 17 pose le problème de l'appel d'offres pour les réseaux câblés. Nous estimons que les éditeurs doivent être mis en concurrence sur la base du cahier des charges définissant les spécifications des programmes diffusés par les sociétés d'économie mixte. On pourrait s'inspirer de la procédure qui s'applique aux marchés publics, moyennant quelques adaptations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 15 au motif que la préoccupation soulevée serait prise en compte dans les clauses générales des cahiers des charges. Des engagements ont été pris à cet égard. D'ailleurs, une lettre adressée aux maires, le 3 mai 1984, par le Premier ministre, indique que ces programmes locaux assurent l'expression pluraliste des divers courants d'opinion.

M. François d'Aubert. A qui est adressée cette lettre ?

M. Georges Hage, rapporteur. Aux maires.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas un texte juridique !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est un engagement du Premier ministre !

M. François d'Aubert. C'est un chiffon de papier ! Ses services n'ont même pas été capables d'élaborer un décret !

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a également repoussé l'amendement n° 16, pour la même raison, ainsi que l'amendement n° 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission.

Je partage évidemment la préoccupation exprimée par ces amendements, qui tendent à organiser la liberté d'accès aux différents canaux, mais cela doit faire l'objet d'une codification de caractère général. Vu la façon dont cette exigence est présentée, il ne s'agit que d'un vœu pieux.

Le Premier ministre a pris un engagement dans la lettre qu'il a adressée à l'ensemble des maires de France intéressés par la mise en place des réseaux câblés. Cette exigence doit se traduire par des dispositions précises dans les cahiers des charges, ceux-ci pouvant faire l'objet d'adaptations particulières, en fonction des situations locales, sous la forme de cahiers des charges particuliers.

Vu les responsabilités dévolues à cet égard par la loi à la Haute autorité, c'est elle qui sera la garante naturelle du respect des principes du pluralisme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le président du conseil d'administration de la société prévue à l'article premier est élu par le conseil d'administration parmi les élus locaux administrateurs représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

« Le cas échéant, le président ou le directeur général unique du directoire est nommé par le conseil de surveillance parmi les élus locaux représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaires. »

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le président du conseil d'administration de la société prévue à l'article 1^{er} est élu par le conseil d'administration. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à laisser une liberté d'organisation aux sociétés d'économie mixte. Vous vous flattez d'avoir élaboré un système dans lequel le maire de la commune qui possède un réseau est automatiquement le président de la société d'économie mixte. Ce dispositif n'est pas forcément bon. Soit une commune qui a souscrit 5 p. 100 du capital d'une société d'économie mixte ; le maire est le patron de cette société. Si celle-ci enregistre un déficit d'exploitation, qui sera responsable ? Le président, c'est-à-dire le maire de la commune, alors que celle-ci détient moins de 5 p. 100 du capital. Cela ne correspond nullement aux responsabilités réelles du maire, qui n'aura qu'une participation financière minime, c'est-à-dire un pouvoir de regard dans la gestion peu important.

Les élus locaux auront donc tous les inconvénients, toutes les difficultés, sans avoir de responsabilité dans la gestion. Ce système me paraît fondamentalement malsain car ce ne sera pas l'actionnaire principal qui aura la direction de la société et de l'exploitation. Prévoir que le maire sera ipso facto président de la société d'économie mixte, c'est faire de la démagogie politique !

Vous me répondez sans doute que cette exigence a été formulée par certains maires. Je dis franchement ce que nous en pensons : nous ne croyons pas que donner aux maires des pouvoirs importants en ce domaine constitue la meilleure garantie d'une expression libre des différents courants locaux. La garantie démocratique sera très largement un mythe !

M. Bernard Schreiner. C'est un point de vue personnel !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas suivi l'argumentation de M. d'Aubert. Elle a estimé que cet amendement était contraire à l'esprit même du projet. La présence d'un élu local est un élément essentiel, une sorte de contrepartie au fait que les collectivités locales peuvent être minoritaires dans le capital des sociétés d'économie mixte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est en effet un point de vue personnel et singulier qu'a exprimé M. d'Aubert. Les élus locaux ne manqueront pas de relever le jugement qui a été porté sur eux. M. d'Aubert a manifesté son extrême méfiance à l'égard des maires...

M. François d'Aubert. En matière de communication !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...affirmant qu'ils ne doivent pas être présidents d'une société locale d'exploitation de câbles.

Le Gouvernement, qui est d'un avis exactement opposé, demande fermement à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement de méfiance à l'égard des élus locaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le représentant de l'Etat dans le département où une société d'économie mixte qui exerce l'activité prévue à l'article premier a son siège social est chargé de contrôler le respect par la société des dispositions contenues dans les cahiers des charges.

« Il assiste à toutes les séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et du directoire, ainsi qu'à celles de l'assemblée générale des actionnaires. Il est entendu à sa demande. Il reçoit copie des ordres du jour et des procès-verbaux.

« En cas de manquement aux dispositions des cahiers des charges, il en informe les autorités compétentes et peut, dans les huit jours qui suivent les délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que de l'assemblée générale, provoquer, par une demande motivée, une nouvelle délibération. L'exécution de la délibération est suspendue jusqu'à nouvel examen. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 19 et 31.

L'amendement n° 19 est présenté par M. François d'Aubert ;

L'amendement n° 31 est présenté par MM. Toubon, Péricard et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. François d'Aubert. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. Nous n'acceptons pas la présence d'un représentant de l'Etat au sein des sociétés d'économie mixte, même si celui-ci n'est pas membre du conseil d'administration et assiste simplement à ses réunions.

Ses pouvoirs seront tout à fait exorbitants et cette disposition est contraire à l'esprit de la décentralisation ainsi qu'à l'indépendance nécessaire des réseaux de communication vis-à-vis du pouvoir central et du pouvoir politique. Vous nous proposez en fait un archaïsme administratif, un retour en arrière — bien avant la loi de décentralisation — à vingt ans en arrière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous seriez bien inspiré en supprimant la présence de ce représentant du Gouvernement, qui sera, en fait, le préfet. Ce serait, sinon, ridicule : nous serions le seul pays d'Europe, et même du monde, où les réseaux câblés seraient placés sous l'œil vigilant d'un représentant du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Péricard, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Michel Péricard. Mon raisonnement sera en quelque sorte l'inverse de celui de M. d'Aubert.

La suppression de la présence du commissaire de la République dans les S. E. M., décidée par la loi votée l'année dernière, était motivée par le fait que ces sociétés avaient pris des décisions qui les avaient parfois conduites au bord de la faillite, le commissaire de la République ayant assisté aux délibérations sans mot dire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre esprit, le commissaire de la République sera-t-il solidaire des décisions prises par un conseil d'administration parce qu'il ne les aura pas communiquées aux autorités compétentes ? Est-ce qu'il ne se contentera pas simplement de veiller au respect du cahier des charges, tout en étant « compromis » par les décisions prises, ce qui fera que le Gouvernement sera solidaire en cas de mauvaise gestion ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a examiné que l'amendement n° 19, qu'elle a repoussé. Son refus se justifie par le texte même de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je comprends le souci de M. Péricard, mais il me paraît juridiquement et administrativement extrêmement difficile de rendre personnellement responsable le représentant de l'Etat.

M. Michel Péricard. Pas « personnellement » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sa présence est prévue pour faire respecter les dispositions générales, notamment celles qui concernent le pluralisme, évoquées à plusieurs reprises, mais peut-être aussi pour tirer la sonnette d'alarme lorsqu'il considère que des fautes de gestion peuvent être commises. Il me paraît difficile d'aller au-delà.

Ces remarques me semblent sensées.

Quant à M. d'Aubert, si l'on s'en tient aux deux interventions qu'il vient de faire, il ne veut, au sein des sociétés locales d'exploitation des câbles, ni maire, ni représentant de l'Etat, ni responsabilité des collectivités locales, ni responsabilité de l'Etat : place exclusivement aux intérêts privés !

M. Louis Odru. C'est sa logique !

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Pour avoir discuté de l'exploitation de réseaux futurs avec un certain nombre d'élus, je pense que, dans un domaine aussi sensible que celui de la communication, la présence d'un représentant de l'Etat dans les sociétés d'économie mixte est, pour ces élus, une garantie.

Quant aux amendements qui portent sur le dernier alinéa de l'article, je dis qu'une rapidité d'exécution concernant la « double lecture » des décisions à l'intérieur des sociétés d'économie mixte est nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 19 et 31.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Le représentant de l'Etat dans le département où une société d'économie mixte qui exerce l'activité prévue à l'article 1^{er} à son siège social, assiste à l'assemblée générale des actionnaires. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je défendrai également dès maintenant les amendements n° 21, 22, 23 et 24.

M. le président. Je vous en prie, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Mon amendement n° 20, qui est un amendement de repli, tend à limiter les pouvoirs du préfet.

Il nous paraît inacceptable que le préfet puisse exercer un contrôle sur les programmes. Mon amendement n° 21 a pour objet de lui enlever cette possibilité.

Par ailleurs, selon le texte du projet de loi, le préfet doit rendre compte aux « autorités compétentes ».

Une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais la manifestation de votre désarroi administratif : vous n'avez à ce sujet toujours pas tranché. De qui s'agira-t-il ? D'un ministre ? De vous-même, du ministre chargé des P. T. T., du ministre de l'économie, des finances et du budget ou du Premier ministre ?

Nous pensons, si ce système exécutable est maintenu, que le préfet doit rendre compte à la Haute Autorité. Tel est le sens de mes amendements n° 22 et 23.

Quant à mon amendement n° 24, il vise à limiter d'une manière importante les pouvoirs du préfet. Si la société d'économie mixte est d'avis qu'une réduction sur le plan technique doit être opérée, par exemple, il doit être exclu que le représentant de l'Etat puisse faire des observations concernant le contenu des programmes.

Bref, tous ces amendements reflètent la même philosophie. Il s'agit d'abord de refuser la présence d'un préfet dans les sociétés d'économie mixte et, ensuite, compte tenu de votre

refus de supprimer ce personnage fâcheux et encombrant, de limiter les pouvoirs de celui-ci, de lui faire rendre compte non pas au Gouvernement mais à la Haute Autorité.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous donner l'avis de la commission sur les amendements que vient de défendre M. d'Aubert ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 20 qui réduit le rôle du représentant de l'Etat à une simple faculté d'assister aux assemblées générales des sociétés d'économie mixte.

Elle a également repoussé l'amendement n° 21 qui supprime la possibilité pour le préfet de demander une deuxième délibération, alors que c'est un des éléments essentiels du contrôle prévu à cet article.

Je signale que la loi du 16 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales prévoit un mécanisme analogue.

Pour les mêmes considérations, la commission n'a pas non plus retenu les amendements n° 22, 23 et 24.

M. le président. Monsieur le rapporteur, accepteriez-vous de défendre dès maintenant l'amendement n° 1 ?

M. Georges Hage, rapporteur. Volontiers.

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, qui est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots :

« prévus d'une part à l'article premier de la présente loi et d'autre part au titre IV de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement est d'ordre rédactionnel.

Il convient en effet de préciser l'expression « cahier des charges » utilisée dans le texte du projet, faute de quoi une ambiguïté subsisterait. Ce sont deux catégories de cahiers des charges qui s'imposeront en effet aux sociétés d'économie mixte locales d'exploitation du câble et non le seul cahier des charges mentionné à l'article 1^{er}.

M. François d'Aubert. Nous ne sommes pas ici pour faire de la théorie !

M. Georges Hage, rapporteur. Puisque vous m'avez donné la parole, monsieur le président, je vais en profiter pour défendre également l'amendement n° 2 qui, lui aussi, est d'ordre rédactionnel.

M. Michel Péricard. Pas seulement !

M. Georges Hage, rapporteur. Il a pour objet de bien préciser que le nouvel examen dont il s'agit est la nouvelle délibération mentionnée dans la phrase précédente.

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 4. »

Cet amendement a déjà été défendu et la commission a donné son avis.

Il en est d'ailleurs de même des amendements n° 22 et 23.

M. François d'Aubert. En effet !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est vrai !

M. le président. L'amendement n° 22, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 4 :

« En cas de manquement aux dispositions des cahiers des charges, il en informe la Haute Autorité. »

L'amendement n° 23, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « les autorités compétentes », les mots : « la Haute Autorité ». »

La commission, je le rappelle, s'est déjà exprimée sur ces deux amendements, qui ont été défendus tout à l'heure par M. François d'Aubert.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « jusqu'à », les mots : « jusqu'à ce ».

Vous avez déjà soutenu cet amendement, monsieur le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 24, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« En aucun cas il ne peut faire d'observation ou demander au conseil d'administration de nouvelle délibération concernant le contenu des programmes. »

Comme les précédents, cet amendement a déjà été défendu et la commission s'est exprimée.

Quel est l'avis du Gouvernement sur tous ces amendements ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les deux amendements n° 1 et 2 de M. le rapporteur reçoivent l'assentiment du Gouvernement car ils tendent à apporter des précisions utiles.

En revanche, le Gouvernement est globalement contre l'ensemble des amendements de M. d'Aubert car ils visent à réduire, pour ne pas dire à supprimer, les possibilités d'intervention du représentant de l'Etat au sein des sociétés d'économie mixte. Le Gouvernement souhaite en conséquence que l'assemblée les rejette.

Je précise cependant, en ce qui concerne deux de ces amendements, que les « autorités compétentes » visées à l'article 4 du projet sont clairement désignées par les textes et qu'elles sont différentes selon les cas — il n'y a donc aucune ambiguïté : s'il s'agit de spécifications techniques du réseau, c'est le ministre chargé des P. T. T. ; s'il s'agit du contenu du cahier des charges, c'est la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ; et, s'il s'agit de sociétés exploitant des réseaux non locaux, c'est le ministre chargé des techniques de la communication.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

M. François d'Aubert. Contre !
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le 4° de l'article 11 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Aux sociétés d'économie mixte prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 84-... du... relative à l'exploitation des services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. »

La parole est à M. Schreiner, inscrit sur l'article.

M. Bernard Schreiner. Je rappelle — et M. le rapporteur doit y avoir pensé aussi — que la commission avait adopté un amendement n° 3 qui tendait à préciser que les personnes publiques devaient détenir, séparément ou à plusieurs, au moins 33 p. 100 du capital social des sociétés d'économie mixte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement a été jugé irrecevable. Le Gouvernement entend-il le reprendre ?

Par ailleurs, en coordination avec un amendement de M. Schreiner adopté à l'article 1^{er}, il conviendrait de supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 5, le mot : « locaux ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord pour que soit supprimé le mot : « locaux ». Une harmonisation avec la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} est en effet nécessaire.

Quant à la part minimale du capital des sociétés locales d'exploitation détenue par les collectivités locales, j'ai déjà affirmé à plusieurs reprises, sur ce point également, l'accord du Gouvernement. Celui-ci est donc prêt à reprendre l'amendement dont viennent de parler M. Schreiner et M. le rapporteur, mais en préférant toutefois une rédaction simplifiée.

Le Gouvernement propose donc que le deuxième alinéa de l'article 5 soit complété par la phrase suivante : « Le tiers au moins du capital social de ces sociétés doit être détenu par une ou plusieurs personnes publiques. »

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous faire parvenir à la présidence le texte de votre amendement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Certainement, monsieur le président.

M. le président. En attendant, je vais mettre aux voix l'amendement de M. le rapporteur, lequel doit se lire ainsi :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 5, supprimer le mot : « locaux ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 36, qui est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 5 par la phrase suivante :

« Le tiers au moins du capital social de ces sociétés doit être détenu par une ou plusieurs personnes publiques. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les exploitants de réseaux câblés à la date de publication de la présente loi disposent d'un délai de deux ans à compter de cette date pour se conformer aux dispositions de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à l'exploitation des services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. »

M. Schreiner a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :
« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots : « de radio-télévision » les mots : « de communication audio-visuelle. »

La parole est à **M. Schreiner**.

M. Bernard Schreiner. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

M. Bernard Schreiner. Je souhaiterais toutefois qu'une légère modification soit apportée au titre du projet. Il s'agirait, par souci de cohérence, de supprimer le mot « locaux ».

Le titre devrait donc se lire ainsi : « Projet de loi relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. »

M. le président. Qu'en pense la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. D'accord !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement tendant à supprimer, dans le titre du projet de loi, le mot « locaux ».

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à **M. Péricard**.

M. Michel Péricard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai dit tout à l'heure que nous déterminerions notre position à la fin de ce débat. Je vous donne acte que vous avez répondu aux questions que je vous avais posées. Mais, à votre tour, vous me donnerez acte que vous n'y avez pas toujours répondu dans le sens que j'aurais souhaité.

Il nous semble que certains de nos amendements auraient amélioré le texte s'ils avaient été adaptés par l'Assemblée.

Dans ces conditions, notre groupe ne votera pas contre votre projet. Mais il ne pourra pas non plus voter pour : ce serait la marque d'une satisfaction totale qu'il ne peut exprimer. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra donc.

M. le président. Merci pour votre concision, monsieur Péricard.

La parole est à **M. François d'Aubert**, que j'invite à être aussi bref.

M. François d'Aubert. Nous avons annoncé notre position tout à l'heure. Il est vrai qu'elle aurait pu se modifier si, sur des points essentiels, le Gouvernement avait accepté d'amender son texte. Mais tel n'a pas été le cas.

Parmi les grandes raisons qui nous conduiront à voter contre ce texte, il y a la présence d'un représentant de l'Etat dans les sociétés d'économie mixte chargées de l'exploitation des réseaux câblés. J'ai déjà exposé les autres raisons.

Le câble, qu'il s'agisse des investissements ou de l'exploitation des programmes, qu'il s'agisse du « contenant » ou du « contenu », va ainsi être placé essentiellement sous la tutelle de l'Etat ou sous celle du pouvoir politique, quel qu'il soit. Nous pensons, à l'U.D.F., que cette conception n'est pas bonne.

Nous sommes pour le câble, pour la câblodistribution, pour la fibre optique, à condition qu'il ne s'agisse pas du moyen exclusif, de la carte forcée de la distribution. Mais nous ne sommes pas pour autant favorables au dispositif qui nous est proposé ce soir et qui augure bien mal de l'avenir de la câblodistribution en France.

M. le président. La parole est à **M. Odru**.

M. Louis Odru. Je serai très bref, monsieur le président.

Je remercie **M. le secrétaire d'Etat** pour l'amendement qu'il a repris et que l'Assemblée a adopté tout à l'heure et je confirme que le groupe communiste votera le projet.

M. le président. La parole est à **M. Schreiner**.

M. Bernard Schreiner. A la différence de **M. d'Aubert**, nous essayons de donner des moyens à la fois aux collectivités locales, aux différents partenaires, industriels, culturels, associatifs, qui vont se mobiliser pour gagner ce grand pari que lance aujourd'hui le Gouvernement avec le plan câble. Le projet de loi, qui tend à compléter la loi du 29 juillet 1982 dans un de ses aspects, va donner au plan câble la structure juridique nécessaire. Il est donc sur ce point positif et le groupe socialiste le votera.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de **M. Pierre Bas** une proposition de loi visant à assurer la pleine application des décisions juridictionnelles en matière d'élection municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2188, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de **M. Gilbert Gantier** une proposition de loi tendant à imposer une nouvelle élection du maire en cas de démission de la majorité des membres du conseil municipal

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2189, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de **M. Alain Mayoud** une proposition de loi tendant au rétablissement de la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2190, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de **M. Claude Labbé** et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les articles 1^{er}, 2, 3, 5 et 6 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2191, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de **M. Daniel Goulet** et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant sur « l'éducation des jeunes ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2192, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de **M. Pierre Bas** une proposition de loi visant à libérer les loyers en cas de départ volontaire du locataire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2193, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Jack Queyranne un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n° 2170).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2194 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Bustin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi du Népal sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 2120).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2195 et distribué.

J'ai reçu de M. Roïand Bernard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres) (n° 2121).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2196 et distribué.

J'ai reçu de M. Manuel Escutia un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2122).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2197 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Madrelle un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (n° 2123).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2198 et distribué.

J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 2125).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2199 et distribué.

J'ai reçu de M. André Delehedde un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines (n° 2126).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2200 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Bérégovoy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936 (n° 2127).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2201 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Moulinet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif aux transports internationaux de marchandises par route (n° 2129).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2202 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destraide un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi pour un renouveau de l'aménagement (n° 2096).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2207 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2206, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI
ADOPTES AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2203, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2204, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2205, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 18 juin 1984, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 15 juin 1984, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Lydie Dupuy a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées (n° 2183).

M. Bernard Madrelle a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 2184).

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Charles Metzinger a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (n° 2169), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION ET A LA PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 juin 1984 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 6 juin 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Claude Evin. Clément Théaudin. René Olmeta. Claude Wilquin. Francisque Perrut. Georges Hage. Etienne Pinte.	MM. Jean-Hugues Colonna. Jean-Pierre Sueur. M ^{mes} Marie-France Lecuir. Eliane Provost. MM. Jean-Paul Fuchs. Paul Chomat. Antoine Gissingier.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Eeckhoutte. Roland Ruet. Jean Delaneau. Auguste Cazalet. Roger Boileau. Jacques Habert. Guy Schmaus.	MM. Marc Bœuf. Jules Faigt. Adrien Gouteyron. Guy de la Verpillière. Henri Le Breton. Paul Séramy. Jean-Pierre Taittinger.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A HARMONISER LES DÉLAIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS LOCAUX ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Ont été nommé membres de la commission mixte paritaire, le jeudi 14 juin 1984, en qualité de représentants de l'Assemblée nationale :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Alain Richard. Jean-Marie Bockel. André Lotte. Dominique Frelaut. Serge Charles. Adrien Zeller.	MM. Roger Rouquette. Guy Malandain. Jacques Floch. Amédée Renault. Parfait Jans. Jean Foyer. Gilbert Gantier.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DÉFINISSANT LA LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Ont été nommés membres de la commission mixte paritaire, le jeudi 14 juin 1984, en qualité de représentants de l'Assemblée nationale :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Jean-Marie Bockel. Alain Richard. André Lotte. M ^{me} Adrienne Horvath. MM. Jean Tiberi. Pascal Clément.	MM. Roger Rouquette. Guy Malandain. Jacques Floch. Amédée Renault. Louis Maisonnat. Serge Charles. Claude Wolff.

Cessation d'appartenance à une commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Roch Pidjot, qui n'est plus membre du groupe socialiste, cesse d'appartenir à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 juin 1984, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

Lait et produits laitiers (lait).

660. — 15 juin 1984. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité des conséquences des décisions communautaires de réduction de la production laitière pour les quelque 430 000 producteurs français. Constatant que l'effort financier consenti par le Gouvernement pour assurer des mesures d'accompagnement au plan national est insuffisant et ne permettra pas d'enrayer une détérioration profonde et brutale du niveau de revenus des agriculteurs français, il déplore en particulier qu'aucune disposition significative n'ait été prise pour permettre, dans des conditions décentes, la relève des exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans par des plus jeunes. Estimant que cette importante mutation de la production, imposée à la France par le jeu du règlement agricole communautaire, met en péril l'économie rurale dans de très nombreuses régions; il s'étonne que cette circonstance n'ait pas incité les pouvoirs publics à atténuer les disparités existant entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole, de manière à faciliter le départ des anciens et à soulager les jeunes exploitants d'une part des charges d'endettement auxquelles ils sont le plus souvent soumis. Lui rappelant l'évolution récente de la législation sociale sur les métiers réputés « pénibles », ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite dernièrement accordé aux artisans et commerçants, il lui demande si l'épreuve infligée aux agriculteurs ne justifierait pas que ces avantages leur soient également consentis, et s'il ne lui paraît pas étonnant d'exclure des mesures d'accompagnement national le volet social qui, seul, permettra à la reconversion, puis à la restructuration, de s'effectuer de manière relativement plus satisfaisante.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 14 juin 1984.**

1^{re} séance : page 3351 ; 2^e séance : page 3391.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	98	428	Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
23	Questions	98	428	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201174 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 081	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)